COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN COMMISSION DES FINANCES ET **EN DE BEGROTING**

DU BUDGET

van du

WOENSDAG 1 FEBRUARI 2017

Mercredi 1 février 2017

Namiddag Après-midi

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 14.06 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

Le développement des questions et interpellations commence à 14.06 heures. La réunion est présidée par M. Eric Van Rompuy.

01 Vraag van mevrouw Carina Van Cauter aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de maaltijdcheques uitgereikt aan al dan niet bezoldigde zelfstandige bedrijfsleiders of zaakvoerders bij vennootschappen die geen aan de RSZ onderworpen personeelsleden tewerkstellen" (nr. 15220)

01 Question de Mme Carina Van Cauter au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les chèques-repas octroyés aux dirigeants d'entreprises indépendants non rémunérés ou aux chefs d'entreprises engageant du personnel non assujetti à l'ONSS" (nº 15220)

01.01 Carina Van Cauter (Open VId): Mijnheer de minister, overeenkomstig de bepalingen van artikel 38, § 1, eerste lid, 11°, van Het Wetboek van de inkomstenbelastingen, kunnen door vennootschappen ook aan zelfstandige bedrijfsleiders maaltijdcheques worden uitgereikt die als vrijgestelde sociale voordelen worden aangemerkt.

In de wettekst staat dat er een verhouding moet zijn tussen het aantal gewerkte dagen en het aantal maaltijdcheques. Er wordt niet vermeld dat het mandaat van de bedrijfsleider, zaakvoerder, of al dan niet vennoot bezoldigd moet zijn. Daarnaast stellen zowel de wettekst als de administratieve richtlijnen blijkbaar duidelijk dat werknemers en bedrijfsleiders op belastingvlak op dezelfde voet moeten worden behandeld.

Kmo's en eenmansvennootschappen stellen evenwel meestal geen aan de RSZ onderworpen personeelsleden te werk, zodat er geen vergelijking met cao's en met arbeidsreglementen kan worden gemaakt. Zij blijven dus in het ongewisse met betrekking tot de fiscale gevolgen van de uitkering van maaltijdcheques aan al hun al dan niet bezoldigde mandatarissen, vennoten en bedrijfsleiders. In de wetenschap dat bij bedoelde kmo's en eenmansvennootschappen het aantal arbeidsdagen van de zelfstandige bedrijfsleider en/of van de al dan niet bezoldigde zaakvoerders effectief kan worden bewezen, rijzen in dit verband dan ook een aantal vragen.

Ten eerste, kunnen aan alle al dan niet statutair benoemde zaakvoerders, al dan niet vennoten, bekleed met een kosteloos mandaat van zaakvoerder in hoofdberoep of in bijberoep, maar aan wie in principe door de jaarvergadering desgevallend toch nog bezoldigingen, voordelen van alle aard, tantièmes of dividenden kunnen worden toegekend, maaltijdcheques worden uitgereikt, die inzake de vennootschapsbelastingen als vrijgesteld sociaal voordeel in aanmerking komen? Zoniet, waarom niet?

Welke specifieke administratieve voorwaarden worden er ter zake aan de fiscale kmo-vennootschappen eventueel extra opgelegd?

Welk taxatieregime is eventueel van toepassing wanneer bij toekenning van maaltijdcheques aan onbezoldigde mandatarissen geen voldoende bewijs kan worden geleverd van het aantal effectief gepresteerde dagen?

Kunt u voor alle hierboven bedoelde categorieën van zelfstandige bezoldigden en vooral van onbezoldigde zaakvoerders of bedrijfsleiders die al dan niet vennoten zijn, de algemene zienswijze meedelen in het licht van de bepalingen van voornoemd artikel 38, § 1, eerste lid, 11°, van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen en van de artikelen 10, tweede lid en 11 van de Gecoördineerde Grondwet?

01.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mevrouw Van Cauter, sinds 2009 is de vrijstellingsregeling met betrekking tot de maaltijdcheques vastgelegd – u verwees er trouwens zelf naar – in artikel 38, § 1, eerste lid, punt 25 en artikel 38.1 van het Wetboek van de Inkomstenbelastingen 1992.

Deze artikelen vermelden uitdrukkelijk dat werknemers en bedrijfsleiders in aanmerking komen voor de vrijstelling. Ze leggen geen bijkomende voorwaarden op wat de hoedanigheid van de bedrijfsleiders betreft. De door u beoogde categorieën van bedrijfsleiders komen dus in aanmerking wanneer aan alle geldende voorwaarden voldaan is.

In een onderneming met werknemers moet voor bedrijfsleiders wel dezelfde regeling gelden als voor de werknemers zelf. Dit betekent niet dat in een onderneming zonder werknemers de bedrijfsleiders uitgesloten zijn van de regeling of dat er bijkomende administratieve voorwaarden zouden kunnen of moeten worden opgelegd

De wettekst stelt duidelijk dat het aantal toegekende maaltijdcheques gelijk moet zijn aan het aantal werkelijke arbeidsdagen van de werknemer of in voorkomend geval van de bedrijfsleider. Wanneer het bewijs van dit aantal werkelijke arbeidsdagen niet geleverd wordt, is uiteraard ook niet aangetoond dat aan die voorwaarde is voldaan en is de vrijstelling dus per definitie niet van toepassing.

De bijdrage van de werkgever of de onderneming in de maaltijdcheques is dan ook een belastbare bezoldiging.

01.03 Carina Van Cauter (Open VId): Ik heb geen repliek. Uw antwoord is zeer verhelderend. Ik dank u daarvoor.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

Vraag van mevrouw Carina Van Cauter aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de termijnen die gehanteerd worden door fiscale invorderingsteams" (nr. 15687)
 Question de Mme Carina Van Cauter au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les délais appliqués par les équipes de recouvrement fiscal" (n° 15687)

O2.01 Carina Van Cauter (Open VId): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, het was recent nog in het nieuws. Het spreekt voor zich dat belastingen die ingekohierd en verschuldigd zijn, uiteindelijk moeten worden betaald. Het moet uiteraard de bedoeling zijn om een zo efficiënt mogelijke werkwijze voorop te stellen waarbij ingekohierde belastingen ook daadwerkelijk worden betaald.

In de praktijk is niet iedereen meteen in staat om de verschuldigde belastingen te betalen. Daar zijn soms goede redenen voor. Er worden dan al eens termijnen gevraagd. Mij bereiken geruchten dat tegenwoordig slechts beperkte termijnen kunnen worden toegestaan, tot maximaal 6 maanden. Anderen hebben het over 10 maanden. Het is onduidelijk wat al dan niet wordt gehanteerd.

Zeer recent was er een uitzending op televisie van De Fiscus, waarin mij twee zaken opvielen.

Ten eerste, in de casussen die werden geschetst wendde men zich tot de ontvanger, op zoek naar een oplossing voor betalingsmoeilijkheden, maar stapte men zonder een echte oplossing naar buiten. Men werd daar niet geholpen en er werd weinig toelichting gegeven.

Ten tweede, hoe groot de moeilijkheden ook waren, ik kreeg de indruk dat men ten aanzien van belastingschuldigen in bepaalde gevallen onbehulpzaam was. Hen werd niet duidelijk de weg gewezen naar een oplossing voor de betalingsmoeilijkheden waarmee zij te kampen hadden.

Vandaar een aantal vragen hierover, mijnheer de minister.

Is het mogelijk dat er beleidsmatig expliciet en onverkort een maximumtermijn voor een betaalplan wordt vooropgesteld? Mij lijkt het dat in ieder dossier de situatie verschillend is. Soms zijn het structurele

problemen en dan heb ik er enigszins begrip voor dat men een structurele oplossing verwacht van de belastingplichtige. In bepaalde gevallen kan het echter zijn dat men wordt geconfronteerd met een tijdelijke terugval van de ontvangsten — denk maar aan de aanslagen — of dat men door ziekte in de onmogelijkheid is om binnen de eventueel opgelegde termijn van zes maanden of een jaar tot betaling over te gaan. Kan men rekening houden met de specifieke situatie waarin de belastingplichtige zich bevindt, of is het de rigide termijn van zes of tien maanden die wordt vooropgesteld?

Gaat u ermee akkoord dat zelfs wanneer er impliciet een maximumtermijn zou gelden, dit weliswaar de regel is, maar dat er steeds kan worden afgeweken teneinde de finaliteit van de belasting te bereiken, met name uiteindelijke betaling, vaak met doorrekening van nalatigheidsintresten? Wij weten allemaal dat dit een aanzienlijke rentevoet is, 7 % op inkomstenbelasting en 9,6 % op btw, terwijl de wettelijke intresten van 2,2 % nu nog zijn gedaald. Er wordt dus een aanzienlijke rente betaald. Maar liever dit dan een doorhaling van de schuld of een onverhoopt doorverwijzen naar een insolventieprocedure, met het gevolg dat men uiteindelijk niets ophaalt. Dat kan toch niet de bedoeling zijn.

Deelt u mijn mening dat er in dit verband wel degelijk een rol is weggelegd voor de fiscale bemiddelingsdienst om, zowel binnen de in regel opgelegde termijn als in passende gevallen, een afwijkend voorstel voor te dragen? Dat lijkt mij cruciaal.

Kunt u in het kader van de essentiële openbare dienstverlening uw administratie opleggen dat zij de met financiële problemen geconfronteerde belastingschuldigen, waarbij een akkoord kan worden gevonden na contact met de ontvanger, meteen moeten inlichten dat zij zich tot de fiscale bemiddelingsdienst kunnen wenden, hetzij om verduidelijking te krijgen, dan wel om concreet te worden doorverwezen naar een andere oplossing, hetzij om in bemiddeling te gaan om alsnog een betalingsregeling te bekomen?

Op welke documenten inzake de invordering is de mogelijkheid tot beroep op de fiscale bemiddelingsdienst vandaag vermeld? Overweegt u daar verandering in te brengen?

02.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, mevrouw Van Cauter, eind 2016 heeft de administratie van Financiën richtlijnen uitgeschreven voor het toekennen van afbetalingsplannen. Dit gebeurde na een audit uitgevoerd in januari 2014 door het Rekenhof, van de fiscale maatregelen voor belastingplichtigen met betalingsmoeilijkheden. Daarin werd de persoonlijk geldende aansprakelijkheid van de ontvangers genuanceerd. Onder andere de procedure inzake de toekenning van afbetalingsplannen werd daarin besproken.

Het is belangrijk dat de tijdelijke betalingsproblemen snel worden aangepakt en binnen een redelijke termijn van maximaal 12 maanden vanaf de toezending van het aanslagbiljet effectief opgelost raken. Ik ben uiteraard niet ongevoelig voor problemen die individuele burgers of ondernemingen kunnen ondervinden noch voor de finaliteit van de belasting. Het kan dus ook absoluut niet de bedoeling zijn om de termijn van 12 maanden zonder overweging en blindelings toe te passen. Het sturen naar een insolventieprocedure mag zeker niet de regel worden. Er moet nog steeds, los van de vooropgestelde termijn van 12 maanden, dossier per dossier beoordeeld kunnen worden of de administratie geen oplossing kan bieden voor de tijdelijke betalingsproblemen van de belastingplichtige door een langere afbetalingstermijn toe te staan, rekening houdend met de specifieke situatie van de belastingschuldige en desgevallend met de levensvatbaarheid van de betrokken onderneming.

Wanneer wordt vastgesteld dat de schuldenaar te kampen heeft met structurele betalingsproblemen kunnen structurele oplossingen worden geboden. Voorbeelden zijn de vrijstelling van nalatigheidintresten en het onbeperkt uitstel van de invordering. Bij de bespreking van het afbetalingsplan stelde het Rekenhof bovendien ook dat verantwoordingsstukken in het dossier verplicht zouden kunnen worden voor de toekenning van afbetalingsplannen die betrekking hebben op grotere bedragen en/of langere periodes.

Er is uiteraard ook een rol weggelegd voor de fiscale bemiddelingsdienst. Uit mijn beleidsnota van 12 november 2015, die nog in volle uitvoering is, blijkt mijn waardering voor de rol die deze dienst waarneemt en dit niet alleen in de zuivere bemiddelingsdossiers, maar ook in de deskundige inspanningen die deze dienst levert om de belastingschuldigen, burgers en ondernemingen, te helpen en wegwijs te maken naar een rechtvaardige oplossing voor de fiscale problemen waarmee zij geconfronteerd worden.

Het verslag van de tussenkomst van de fiscale bemiddelingsdienst in het kader van de betalingsproblemen kan als een verantwoordingsstuk in voormelde zin gelden. De door bemiddeling van deze dienst tot stand

gekomen afwijkingen en betalingsregelingen zijn immers gefundeerd, gemotiveerd en verantwoord, en hebben een landelijke werking die een zekere gelijkberechtiging waarborgt en uitzet. De richtlijnen van einde 2016 wijzigen dus ter zake niets aan de rol van de fiscale bemiddelingsdienst, ook niet indien daarbij om gegronde redenen over betaalregelingen wordt onderhandeld die langer dan 12 maanden noodzaken. Het blijft uiteraard ook de taak van voormelde dienst om in voorkomend geval te verwijzen naar een meer structurele oplossing voor het voorliggend probleem.

Burgers en ondernemingen kunnen zich tot de fiscale bemiddelingsdienst wenden bij een blijvend geschil met de FOD Financiën en dit voor alle acties van alle fiscale ambtenaren. Daarbij moet de toegang tot die dienst maximaal gegarandeerd worden. Ingevolge eerdere aanbevelingen van de fiscale bemiddelingsdienst, daterend uit het jaar 2010, moeten de teams invordering reeds verplicht melding maken van de mogelijkheid tot fiscale bemiddeling in het schrijven dat een uitvoerend beslag op onroerend goed aankondigt.

Naar analogie aan de andere procedures, van toepassing binnen de diverse andere algemene administraties waarin de fiscale bemiddelingsdienst kan tussenkomen, is het opportuun in die mogelijkheid ook uitdrukkelijk te voorzien na een weigering van een afbetalingsplan die aan een burger of een onderneming wordt verstuurd. De algemene administratie van de inning en de invordering zal dit verder uitwerken, in samenspraak met de fiscale bemiddelingsdienst.

02.03 Carina Van Cauter (Open VId): Mijnheer de minister, ik dank u voor het antwoord.

De finaliteit moet inderdaad het innen van de belastingschuld zijn. U hebt dat benadrukt. Ik denk dat dit volkomen normaal is.

U zegt dat er richtlijnen zijn. Bij het opstellen van afbetalingsplannen wordt een richttermijn van 1 jaar vooropgesteld. Ik denk dat dit redelijk is. Dit laat een opening om rekening te houden met de moeilijkheden waarmee een ondernemer of een burger in een individuele dossier te kampen heeft, om die termijn op een redelijke manier te overschrijden en altijd met een doel voor ogen, met name het innen van de belastingen. Dat lijkt mij volkomen normaal. Het is verhelderend dat u dit vandaag nog eens benadrukt.

Het gebeurt dat de relatie tussen de belastingplichtige en de ontvanger verziekt is. Dat kan ik mij voorstellen, bijvoorbeeld als men zijn beloften niet onmiddellijk nakomt, of als er iets anders aan de hand is. Om dan met een nieuwe lei te beginnen en toch nog tot invordering te komen, lijkt het mij in dergelijke situaties nodig dat de bemiddelingsdienst met een andere kijk op het dossier kan tussenkomen met het oog op een oplossing en een betaling, rekening houdend met de moeilijkheden waarmee iemand kampt.

Het is nodig dat burgers en ondernemingen hiervan in kennis worden gesteld op het moment dat tot invordering wordt overgegaan of op het moment dat een vraag tot gespreide betaling wordt geweigerd. Dit lijkt mij een goede zaak. Dat u daartoe bijkomende initiatieven neemt, kan ik alleen maar aanmoedigen.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

03 Question de M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la décision d'imposer unilatéralement aux agents la polyvalence de leurs tâches" (n° 15205)

03 Vraag van de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de eenzijdige beslissing om de ambtenaren een polyvalent takenpakket op te leggen" (nr. 15205)

<u>03.01</u> **Ahmed Laaouej** (PS): Monsieur le ministre, l'inquiétude est très grande parmi vos agents à propos de cette décision d'imposer unilatéralement aux agents la polyvalence de leurs tâches. Une mesure qui passe très mal. J'ai reçu de très nombreux témoignages en ce sens de la part d'agents particulièrement chevronnés et compétents.

Concrètement, il sera demandé aux agents, à partir du 1^{er} janvier 2017, d'être polyvalents tant sur les dossiers ayant trait à l'impôt des personnes physiques et à l'impôt des sociétés que sur des dossiers concernant la TVA. Cette décision imposera ainsi aux agents du SPF Finances de traiter tous les aspects, parfois de nature très diverse, de dossiers dans leurs différents segments. Et si cela ne suffisait pas, le SPF impose, d'ores et déjà, une diminution de 20 % du nombre de jours attribués pour le contrôle des dossiers.

Outre la démotivation – qui est déjà une réalité – qui règne chez les agents, cette polyvalence fait craindre que ces agents ne soient plus en mesure d'effectuer leurs tâches dans des conditions acceptables, ce qui aura, fatalement, des conséquences sur le rendement des suppléments d'impôts enrôlés après contrôles. Cela pourrait donc faire baisser le niveau des rectifications fiscales et donc des recettes fiscales dans le contexte budgétaire que l'on connaît. Il ne s'agit pas de demander aux gens de payer plus d'impôts mais l'impôt qu'ils doivent payer légalement.

À ce stade, il me revient que le management du SPF se déclare irresponsable de cette situation et renvoie vers le SPF Personnel et Organisation (P&O) qui, lui-même, réoriente vers le TACM (Tax Audit & Compliance Management). Vous l'aurez compris, chacun se renvoie la responsabilité de cette décision.

Dès lors, monsieur le ministre, pourriez-vous m'indiquer si cette décision d'imposer la polyvalence aux agents a été prise par le SPF Finances? En avez-vous été informé?

Une concertation a-t-elle été mise en œuvre avec les représentants des agents?

Ne craignez-vous pas que cette mesure s'avère inefficace dès lors qu'elle s'accompagne d'une diminution du temps dévolu au contrôle des dossiers?

O3.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur le député, je tiens, dans un premier temps, à rappeler que l'Administration générale de la fiscalité a finalisé, en juillet 2016, sa réorganisation interne visant à concrétiser une approche groupe cible des contribuables.

Chacune des trois administrations, l'administration particulière, l'administration PME et l'administration grandes entreprises, a notamment pour objectif de développer une prestation de services ainsi qu'une approche/contrôle répondant aux besoins et spécificités de son groupe cible propre.

C'est dans ce cadre que la mise en œuvre de compétences multidisciplinaires au sein des équipes ainsi que dans le chef des collaborateurs des administrations PME et grandes entreprises permettra d'atteindre une meilleure efficience et d'augmenter le niveau de prestations de services vis-à-vis des différents groupes de contribuables.

Il s'agit donc bien d'un moyen et non d'un objectif en soi.

Ceci ne fait pas obstacle au maintien de connaissances et de compétences plus pointues dans l'une ou l'autre matière fiscale au sein des différents centres/services ainsi que dans le chef des collaborateurs.

En parallèle, comme c'est actuellement le cas, les actions de contrôle ne seront pas toutes multidisciplinaires et les contrôles les plus complexes seront réalisés par des collaborateurs disposant du niveau d'expertise nécessaire pour effectuer le contrôle dans la ou les matière(s) concernée(s).

Dans le cadre de l'évolution d'une structure basée sur la matière vers une structure axée sur les groupes cibles, une attention constante sera accordée au sein de l'AGFisc et plus précisément avec les piliers GE et PME, à l'instar de l'AGISI et du service d'encadrement, expertise et soutien politique à l'emploi et à la formation de collaborateurs spécialisés.

Il s'agit là d'un objectif important qui figure dans la note de politique générale pour l'année 2017.

Au niveau de la formation, afin que chaque collaborateur soit accompagné dans son développement, une offre étendue de formations spécifiques techniques ont été prévues, ce aussi bien pour les collaborateurs d'équipes de gestion que des équipes de contrôle. Le trajet de formation des collaborateurs contrôleurs est similaire à celui prévu pour les nouveaux stagiaires.

En ce qui concerne la capacité de contrôle, aucune diminution de 20 % n'est imposée. La capacité de contrôle est fonction du nombre de collaborateurs affectés au contrôle ainsi que du nombre de jours disponibles dans leur chef pour les activités de contrôle.

Un certain nombre de modèles de contrôle sont, par ailleurs, en cours de révision en vue d'intégrer les aspects multidisciplinaires de la nouvelle approche "groupes cibles". Cela permet d'assurer un meilleur

examen de la situation fiscale du contribuable lorsque plusieurs matières fiscales sont concernées par le contrôle.

Lors de la sélection des dossiers à contrôler, on tiendra compte des caractéristiques et des propriétés spécifiques de chaque impôt.

Enfin, dans le cadre du dialogue social avec les organisations représentatives des collaborateurs du SPF Finances, une rencontre sera organisée, début 2017, afin de les tenir informés des modalités mises en place en interne, comme ce fut le cas lors des derniers projets importants ayant impacté le personnel de mon département.

03.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

Se pose un problème de compréhension ou de clarté, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

Cela dit, je comprends qu'il soit important de procéder à des contrôles multidisciplinaires. À partir du moment où un groupe cible a été identifié, il faut pouvoir, lors du contrôle, faire en sorte que l'on puisse couvrir tous les aspects de la fiscalité (la TVA, les impôts directs, voire d'autres aspects de la fiscalité). Mais des contrôles multi- ou pluridisciplinaires ne signifient pas nécessairement que le même agent doit pouvoir assumer l'ensemble du multi- ou du pluridisciplinaire.

Cela veut dire que vous pouvez envoyer, sur un gros dossier, dans le cadre d'un groupe cible, deux agents, l'un spécialisé en impôts directs et l'autre spécialisé en impôts indirects, ce qui permettra à chacun de conserver son degré de spécialisation.

Dans les grandes sociétés de consulting, chez EY (Ernst & Young), PwC (Pricewaterhousecoopers) etc., vous avez des gens qui sont spécialisés dans la TVA et ils sont extrêmement pointus dans la TVA et d'autres qui sont spécialisés dans les impôts directs et parfois même spécialisés dans une discipline particulière, l'impôt des sociétés ou l'impôt des personnes physiques ou la planification successorale. Pourquoi sont-ils ultra-spécialisés? Parce qu'en raison des lois qui changent régulièrement – on le sait, on en a voté beaucoup depuis le début de la législature –, en raison des circulaires qui sont adoptées, en raison des décisions de jurisprudence qui tombent tous les jours, il faut pouvoir être vraiment au fait de l'information, ce qui suppose un travail considérable, en ce compris dans les formations qui seront dispensées. En effet, les formateurs, avant les centres de formation professionnelle - c'est d'ailleurs dommage qu'ils aient disparu aujourd'hui dans la fameuse académie - doivent pouvoir cerner la formation donnée parce que, sur quelques journées, il faut que l'agent puisse retourner avec un acquis supplémentaire. Et cet acquis supplémentaire dépend lui-même de l'évolution dont je viens de parler et qui est massive.

Donc, cela signifie que, si l'on pense qu'on va pouvoir maintenir à un très haut niveau, à la fois les agents TVA en impôt des sociétés, je pense qu'on se trompe. C'est humainement impossible. Donc, les contrôles multidisciplinaires, oui, mais avec des agents qui, chacun, viennent avec leur know-how et, de la conjonction des deux, peut alors résulter une efficacité. Mais si, demain, on demande au même agent d'être spécialisé en tout, il ne sera plus, je dirais, parfaitement compétent sur rien. C'est cela le problème et c'est cela le danger.

Or aujourd'hui, on a des agents très qualifiés. C'est tellement vrai que, souvent, les Big Four essaient de les débaucher en leur proposant des gros salaires. Cela prouve bien que nous avons, aujourd'hui, à l'administration fiscale, vraiment des grands spécialistes que l'on doit garder.

Donc, voilà, je suis un peu inquiet. J'entends qu'il y aura de la concertation sociale. Je ne peux que l'encourager parce que, là, vous aurez des échos qui, à mon avis, pourront éclairer le débat; tout cela, je le répète, sur fond d'une situation budgétaire où on ne peut pas faire d'erreur stratégique. Il faut que les contrôles fiscaux s'organisent avec une certaine efficacité.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

04 Questions jointes de

- M. Benoit Hellings au vice-premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de

l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, sur "la conversion des créances de la Belgique sur la Tunisie" (n° 15548)

- M. Benoit Hellings au vice-premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste, sur "la mise en oeuvre d'une résolution du Sénat au sujet de la Tunisie" (n° 15549)

04 Samengevoegde vragen van

- de heer Benoit Hellings aan de vice-eersteminister en minister van Ontwikkelingssamenwerking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post over "de omzetting van de Belgische schuldvorderingen ten aanzien van Tunesië" (nr. 15548)
- de heer Benoit Hellings aan de vice-eersteminister en minister van Ontwikkelingssamenwerking, Digitale Agenda, Telecommunicatie en Post over "de tenuitvoerlegging van een door de Senaat aangenomen resolutie met betrekking tot Tunesië" (nr. 15549)

Le président: Monsieur Hellings, vous avez un intérêt spécial pour la Tunisie?

O4.01 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je vais vous expliquer. Ce sont des questions que j'avais adressées initialement à M. De Croo et qui ont été transférées à M. Van Overtveldt parce que c'est à lui qu'incombe la compétence sur la gestion des dettes des pays étrangers.

Monsieur le ministre, suite à la mission conjointe des chefs de gouvernement de Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg menée en Tunisie le 5 décembre dernier, le premier ministre Charles Michel a annoncé le 5 décembre dernier la conversion d'une partie de la dette tunisienne à l'égard de la Belgique en projets d'investissements visant à aider au redressement de l'économie tunisienne. Cette conversion concernerait 11,5 % des créances détenues par la Belgique sur la Tunisie, soit environ 3 millions d'euros.

Cette conversion de dette rappelle quelques précédents. Par exemple, dans le cas de la conversion des créances françaises sur le Cameroun via "le contrat de désendettement et de développement", l'Agence française pour le développement possède un droit de veto sur toute décision prise par les autorités camerounaises concernant les projets financés par cette conversion de dette. D'où mes sept questions, monsieur le ministre.

Lors de cette visite, le premier ministre a également annoncé que la Belgique et la Tunisie s'étaient accordées pour coopérer dans la gestion des migrations. Le contrôle des flux migratoires par l'État tunisien est-il une condition à la conversion de la dette tunisienne en projets d'investissements?

La Belgique respectera-t-elle bien la souveraineté de l'État tunisien et ne disposera-t-elle pas d'un droit de veto comparable à celui de la France vis-à-vis du Cameroun?

Quels sont les projets d'investissement qui seront financés par cette conversion de dette?

Sur quels critères ces projets ont-ils été sélectionnés? Comment vous assurerez-vous que ces projets bénéficieront aux besoins économiques et sociaux du peuple tunisien?

Connaît-on déjà les noms des entreprises qui mettront en œuvre ces projets? Selon quels critères serontelles sélectionnées?

Comment l'État tunisien est-il ou sera-t-il associé aux différentes étapes menant à la prise de décision concernant les projets d'investissements ainsi financés et les entreprises sélectionnées?

Les trois millions d'euros convertis seront-ils comptabilisés dans l'aide publique au développement de la Belgique? Si oui, pour quelle année?

04.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: On a préparé une réponse globale aux deux questions que vous avez posées.

<u>04.03</u> **Benoit Hellings** (Ecolo-Groen): Je pose donc ma deuxième question qui, elle, parle de la mise en oeuvre de la résolution du Sénat, à l'époque, sur la Tunisie.

Une résolution visant à "soutenir le développement économique et le renforcement de la cohésion sociale en Tunisie" a été adoptée par le Sénat en juillet 2011. Elle demandait au gouvernement "de décider (...) d'un

moratoire sur le remboursement de la dette bilatérale existante de la Tunisie à l'égard de la Belgique, y compris ses intérêts, ainsi que d'un audit permettant d'examiner plus en détail les aspects qui relèveraient de la définition de la 'dette odieuse'", et "de décider d'annuler dans les plus brefs délais la dette bilatérale de la Tunisie à l'égard de la Belgique, si l'audit montre que tout ou partie de la dette relève de la définition de 'dette odieuse'".

Manifestement, depuis l'adoption de cette résolution en 2011, la Belgique a continué à percevoir le remboursement des dettes tunisiennes et n'a pas mené d'audit sur ses créances, comme le demandait pourtant la résolution.

Il faut souligner qu'une proposition de loi relative à l'audit de la dette publique tunisienne a également été déposée en juin dernier à l'Assemblée des représentants du peuple de Tunisie. Dans cette proposition de loi, signée par septante-trois députés issus de différents groupes parlementaires – cela mérite d'être souligné –, est inscrit, tout comme dans la résolution parlementaire belge, le moratoire sur le paiement de la dette publique jusqu'à ce que soient délivrés les résultats d'une commission d'audit.

D'où, monsieur le ministre, mes questions. Pourquoi le moratoire et l'audit en question n'ont-ils toujours pas été mis en place? Vous engagez-vous à suspendre dès à présent le paiement de la dette tunisienne à l'égard de la Belgique, au moins jusqu'à ce que la proposition de loi soit soumise au vote du Parlement tunisien? Pourquoi n'avoir converti que 11,5 % de la dette tunisienne en projets économiques? Les 88,5 % restants seront-ils annulés et/ou convertis, si oui à quelle échéance? Enfin, quelles sont les prochaines étapes de la mise en oeuvre de la résolution de 2011 pour ce qui concerne l'annulation de la "dette bilatérale de la Tunisie à l'égard de la Belgique"?

Johan Van Overtveldt, ministre: La résolution de juillet 2011 votée par le Sénat belge n'a pas été suivie d'effet, parce que les politiques de consolidation des dettes de notre pays doivent tenir compte de celles des membres du Club de Paris. Ce dernier et les institutions financières internationales estiment que la Tunisie est capable de rembourser ses dettes. La Tunisie elle-même n'a pas d'arriérés à l'égard de ses créanciers bilatéraux et multilatéraux et n'a jamais sollicité une consolidation de dettes.

Les prêts bilatéraux accordés par la Belgique à ce pays revêtent une concessionnalité très élevée, avec une période de grâce de dix ans, suivie par des remboursements en vingt échéances annuelles égales.

Les projets ainsi financés sont pertinents pour le développement. Leur mise en œuvre a été considérée comme prioritaire par le pays bénéficiaire.

Plus de la moitié de cette dette, soit environ 15 millions d'euros, est financée par un prêt d'État du 25 juin 2006, qui a servi à financer les travaux de réhabilitation de la Baie de Sfax.

Il ne s'agit ici donc en aucun cas d'une dette odieuse.

La Belgique ne choisit pas de renoncer au remboursement de la dette tunisienne. Néanmoins, début décembre 2016, le premier ministre a présenté une lettre d'intention au premier ministre tunisien et à son ministre des Finances, avec une proposition de conversion de la dette de 3 milliards d'euros, représentant les échéances de 2017 et 2018 pour les prêts d'État accordés dans le passé.

À l'occasion de cette réunion, le premier ministre a également annoncé que la Belgique et la Tunisie cherchent à coopérer dans la gestion des flux migratoires. La proposition de conversion de la dette est en effet une démarche de bonne volonté afin de promouvoir la coopération avec la Tunisie, dans le cadre d'un accord de réadmission.

Le gouvernement considère un tel accord comme un outil important dans l'organisation d'une politique de retour pour les migrants. Nous attendons maintenant la réponse tunisienne à la proposition de conversion de la dette. Après un tel accord, la conversion de dette doit encore être approuvée par le Conseil des ministres belge.

Par la suite, un accord officiel de conversion de dette devrait être établi, dont le contenu doit être convenu entre la Belgique et la Tunisie. Ce texte devrait inclure une clarification sur les partenaires tunisiens pertinents, sur l'utilisation des fonds de contrepartie et sur la composition du comité de gestion, comprenant des représentants belges et tunisiens, chargé de l'exécution du contrat de *swap*.

Les décisions relatives à l'utilisation du fonds de contrepartie seront donc prises en concertation entre la Belgique et la Tunisie. À l'heure actuelle, les projets qui seront financés par le fonds ne sont pas encore connus. Il n'y a pas de société belge connue pouvant éventuellement être impliquée dans la mise en œuvre des projets.

Du montant qui constituera l'objet de la conversion de dette, seule la somme des intérêts sera reconnue comme APD, les prêts eux-mêmes ayant déjà été enregistrés comme APD au moment de l'attribution.

Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Merci, monsieur le ministre pour vos réponses. N'oublions pas que la Tunisie est le premier pays à avoir connu cette période bénie des printemps arabes. Aujourd'hui, la Tunisie a connu beaucoup de problèmes politiques consécutifs à toutes ces révolutions, et se remet tout doucement de ceux-ci. Elle mérite une conversion ou une annulation. On voit que le gouvernement travaille vers une conversion de dette. Elle mérite l'une ou l'autre, indépendamment d'éventuels accords de réadmission ou de politique de retours telle que prônée par votre collègue Francken. C'est dommage de faire dépendre une politique d'immigration d'une politique de dette. Sachant que si la Tunisie se développe grâce, entre autres, à des dettes annulées ou converties, ce sont autant de flux migratoires qui n'arriveront pas en Europe. Cela doit être indépendant de la politique de retour ou de réadmission, je le répète. C'est autre chose. Ce sont des choses complètement différentes.

J'entends bien qu'il reste 88,5 % de dette à convertir ou à annuler. Il y a encore beaucoup de travail! N'oublions pas que cette dette a été massivement contractée à l'époque du dictateur déchu Ben Ali. Les Tunisiens n'ont pas à devoir payer pour cette dette qui n'est peut-être pas odieuse, mais qui pourrait en tout cas obérer leurs projets économiques et politiques futurs. Nous tiendrons cela à l'œil.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Les questions n° 15664 et n° 15679 de M. Georges Gilkinet sont transformées en questions écrites.

05 Questions jointes de

- Mme Julie Fernandez Fernandez au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'avenir de l'Abbaye de La Cambre" (n° 15754)
- M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la vente des bâtiments occupés par l'Institut géographique national au sein du complexe de l'Abbaye de La Cambre" (n° 16331)

05 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Julie Fernandez Fernandez aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de toekomst van de Ter Kamerenabdij" (nr. 15754)
- de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de verkoop van de gebouwen van de Abdij ter Kameren waarin het Nationaal Geografisch Instituut is gevestigd" (nr. 16331)

<u>05.01</u> **Julie Fernandez Fernandez** (PS): Monsieur le ministre, le ministre Vandeput nous a récemment informés du déménagement prochain de l'Institut géographique national, installé à l'Abbaye de La Cambre. De plus, il précisait: "La Défense a l'intention d'aliéner ce domaine militaire, dont 15 000 m² de bâtiments, ce qui signifie concrètement que le site sera transféré au SPF Finances. C'est le Comité d'acquisition qui déterminera la valeur de ce bien et qui s'occupera de la vente."

Ce bâtiment ayant déjà été recouvert de tags pendant des mois, le risque est grand qu'il soit davantage dégradé s'il reste à l'abandon pendant une éventuelle période de transition. J'aimerais donc connaître au plus vite, monsieur le ministre, vos projets de réaffectation le concernant et les termes de ce transfert par la Défense. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

O5.02 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, cela fait maintenant plusieurs mois que je suis de très près l'évolution du dossier de l'Institut géographique national (IGN), situé dans le complexe de l'Abbaye de la Cambre à Ixelles - commune que je connais bien. Ainsi, j'ai eu l'occasion d'interroger le ministre de la Défense à plusieurs reprises depuis juillet dernier, en particulier au sujet de l'entretien des bâtiments - en raison des tags qui le recouvraient.

En novembre dernier, je l'ai interrogé au sujet du déménagement de l'Institut. Le ministre m'a alors confirmé l'aliénation prochaine des locaux au SPF Finances. *De facto*, le Comité d'acquisition fédéral devrait être chargé de déterminer la valeur de cet ensemble immobilier et de procéder à sa vente.

Après le déménagement de l'IGN, il conviendra évidemment d'éviter à tout prix que les bâtiments ne soient victimes d'actes de dégradation et d'incivilité, en raison d'une période de réaffectation qui serait trop lente et tardive. C'est en effet un risque important car, nous le savons tous, un immeuble vide attire très souvent, en particulier en milieu urbain, les auteurs de graffitis, d'affichage sauvage, voire de dégradations des structures. Il est donc important d'effectuer cette transition au mieux afin de conserver ce patrimoine remarquable.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes. Quel est l'état actuel de l'avancée de ce dossier? Concrètement, l'aliénation dont il est question a-t-elle déjà eu lieu? Le cas échéant, la valeur du bien a-t-elle déjà été fixée par le Comité d'acquisition fédéral? Par ailleurs, des contacts ont-ils déjà été noués avec vos services et d'autres pouvoirs publics ou partenaires privés dans le cas d'une réaffectation future de ce site? Je vous remercie pour les éléments d'information que vous pourrez nous apporter.

<u>05.03</u> **Johan Van Overtveldt**, ministre: Madame Fernandez Fernandez, monsieur Calomne, la gestion du bâtiment de l'Institut géographique national, installé à l'Abbaye de La Cambre, n'est pas de la compétence du SPF Finances, lequel n'a, à ce jour, pas reçu de procès-verbal de remise aux fins de vente pour ce bâtiment.

Lorsqu'il sera remis pour la vente au Comité d'acquisition d'immeubles fédéral, l'administration Mesures et évaluations en réalisera l'estimation, après quoi le Comité d'acquisition d'immeubles fédéral de l'administration Services patrimoniaux se chargera de l'ensemble de la procédure de vente. Je vous remercie.

Julie Fernandez (PS): Je remercie le ministre pour sa réponse et je comprends qu'il soit difficile pour lui d'approfondir le sujet, car ce que nous dit le ministre de la Défense, par ailleurs, ne semble pas correspondre aux informations qui auraient dû vous parvenir. Je ne manquerai pas de retourner vers votre collègue.

05.05 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le président, je remercie le ministre pour sa réponse. Nous resterons attentifs à ce dossier et à la circulation de l'information entre les différents ministres.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

06 Questions jointes de

- M. Paul-Olivier Delannois au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le centre des Finances de Ath" (n° 15875)
- M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la sousoccupation de l'Hôtel des Finances d'Ath" (n° 16147)

06 Samengevoegde vragen van

- de heer Paul-Olivier Delannois aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het financiecentrum in Aat" (nr. 15875)
- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de onderbezetting van het Hôtel des Finances in Aat" (nr. 16147)

Paul-Olivier Delannois (PS): Monsieur le ministre, dans son édition du jeudi 24 novembre 2016, le journal *L'avenir* faisait état de réelles craintes ressenties par le personnel des bureaux du centre des Finances d'Ath. En effet, plusieurs sources, notamment à travers différents textes publiés dans le périodique de l'Union nationale des Services Publics (UNSP), annoncent qu'il ne resterait à l'avenir que trois bureaux du SPF Finances par province, c'est-à-dire, en ce qui concerne le Hainaut: Tournai, Mons et Charleroi. Par ailleurs, l'UNSP précise qu'actuellement, les bureaux d'Ath accueillent 90 agents alors qu'ils peuvent en accueillir 140. En fait, deux étages sont tout bonnement inoccupés. Comment expliquer une telle sous-occupation du centre des Finances d'Ath? Est-il envisagé qu'à terme, ces bureaux soient supprimés dans le cadre de l'objectif des trois centres par province? Le bail d'occupation des bâtiments par le SPF courant jusqu'en 2024 pourrait-il ne pas être reconduit?

<u>06.02</u> **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Delannois, à la suite de la modernisation du SPF Finances, opérée entre 2014 et 2016, connue comme le fameux "basculement", les équipes des administrations générales ont été réparties entre les différents centres administratifs des communes, dans lesquelles le SPF Finances avait décidé de maintenir un ou plusieurs services.

À Ath, il est exact qu'un étage sous combles a été vidé. Cela représente trois locaux, moins accueillants, et difficilement exploitables pour y installer du personnel à demeure. Un autre étage a effectivement été vidé mais il sera partiellement réaménagé pour être mis à disposition des travailleurs de la région, dans le cadre des initiatives "Travailler autrement" et, en particulier, pour permettre le travail en satellite. L'idée des trois centres par province relève d'une vision stratégique de l'administration générale de la Perception et du recouvrement, mais ne concerne pas les autres administrations générales, c'est-à-dire Fiscalité, Douane et Documentation patrimoniale. À l'heure actuelle, il est prématuré de parler d'une reconduction du contrat de bail ou de la fin de celui-ci, pour ce bâtiment loué jusqu'en 2024.

Paul-Olivier Delannois (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Il y a de grandes chances que je revienne vers vous lorsque vous aurez d'autres informations à ce sujet. En tout cas, i'ai au moins reçu une réponse par rapport à la future occupation d'un étage. C'est déjà cela!

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

<u>06.04</u> **Paul-Olivier Delannois** (PS): Monsieur le président, je vous demande de transformer ma question n° 16290 en question écrite.

Le président: Dont acte.

07 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Karin Jiroflée aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de btw-verlaging op maandverbanden" (nr. 15963)
- mevrouw Nawal Ben Hamou aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het btw-tarief voor producten voor vrouwelijke hygiëne" (nr. 16291)

07 Questions jointes de

- Mme Karin Jiroflée au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la réduction de la TVA sur les serviettes hygiéniques" (n° 15963)
- Mme Nawal Ben Hamou au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le taux de TVA sur les protections hygiéniques" (n° 16291)

[07.01] **Karin Jiroflée** (sp.a): Mijnheer de minister, eind vorig jaar heb ik op de agenda van de regering de belastingverlaging op maandverband zien staan, van 21 naar 6 %. Dat zou een logische en correcte beslissing zijn.

Dat is iets dat de vrouwenbewegingen al jaren vragen. Het is immers een dagelijks gebruiksvoorwerp voor heel veel vrouwen tussen vijftien en vijfenvijftig jaar. Het is wraakroepend dat dit wordt belast als een luxeproduct. Ik zeg er onmiddellijk bij dat wij er ook in de vorige jaren en de vorige regeringen blijkbaar niet in geslaagd zijn om dat te verkrijgen. Het zou nochtans een logische en correcte beslissing zijn. Wij hebben die beslissing echter niet zien verschijnen in de lijst van regeringsbeslissingen.

Ik heb in datzelfde verband nog een tweede vraag. Naast de gebruikelijke wegwerpproducten voor vrouwelijke hygiëne bestaan er ook duurzame producten, zoals wasbaar maandverband, wasbare inlegkruisjes, enzovoort. Dat zijn producten die niet alleen milieuvriendelijker zijn, maar ook goedkoper en gezonder.

Mijnheer de minister, ik heb twee eenvoudige vragen. Is het voorstel inmiddels in bespreking op de Ministerraad en komt daaruit binnenkort een goedgekeurde regeringsbeslissing? Zo neen, wanneer voorziet u dat dit zal gebeuren of is het afgevoerd?

Als die btw-verlaging op producten voor vrouwelijke hygiëne er zou komen, geldt ze dan ook voor die duurzame producten?

07.02 **Nawal Ben Hamou** (PS): Monsieur le ministre, il existe actuellement trois taux de TVA distincts en Belgique. Le taux de 6 % est réservé aux produits de première nécessité. Cependant, les protections hygiéniques sont taxées à 21 %, soit le taux maximum appliqué en Belgique. Elles ne sont donc pas reconnues comme étant des produits de première nécessité, contrairement à d'autres produits comme le chocolat, le lin, le café ou encore les objets d'art.

Le groupe PS vous a déjà interpellé sur le sujet, estimant que ces protections ne peuvent être considérées comme autre chose qu'un bien de première nécessité. Vous ne sembliez pas opposé à remédier au problème, à l'époque.

Dès lors, monsieur le ministre, mes questions sont simples. Avez-vous déjà discuté de votre projet au sein du Conseil des ministres? La diminution de la TVA sur les protections hygiéniques sera-t-elle sur la table du conclave lors du prochain ajustement budgétaire?

<u>07.03</u> Minister **Johan Van Overtveldt**: Mevrouw Jiroflée, mevrouw Ben Hamou, ik heb mijn administratie belast met het opstellen van een voorstel tot verlaging van het btw-tarief op maandverbanden, inlegkruisjes en tampons. Het dossier werd op de Ministerraad besproken en is na technische discussies – laat mij het zo uitdrukken – nog niet goedgekeurd.

Je reste un fervent partisan d'une baisse de la TVA sur ces produits. Je continuerai à œuvrer pour que cette juste mesure soit approuvée le plus rapidement possible.

Wat deel twee van uw vraag betreft, mevrouw Jiroflée, geldt dit voorstel voor maandverbanden, inlegkruisjes, tampons en gelijkaardige producten zonder dat daarbij een onderscheid wordt gemaakt tussen wegwerpproducten dan wel duurzame producten. Daardoor komen duurzame alternatieven dus zeker ook in aanmerking.

C7.04 Karin Jiroflée (sp.a): Mijnheer de minister, dank u voor dit hoopvolle antwoord. We kijken ernaar uit. Ik meen dat heel veel vrouwen daar bijzonder blij mee zullen zijn. U hebt geen idee van de timing? Hoe zwaar waren de technische problemen bedoel ik?

07.05 Minister **Johan Van Overtveldt**: Laat ons zeggen dat ze van die aard zijn dat het een globale positieve context vereist om tot goede besluitvorming te komen. Dat kan snel gaan maar het kan helaas ook nog even duren.

07.06 **Karin Jiroflée** (sp.a): Dank u wel. We zullen het daar voorlopig mee doen.

Nawal Ben Hamou (PS): Je rejoins tout à fait ma collègue. En fait, j'avais la même question sur le *timing*. Vous ne pouvez pas nous annoncer une quelconque date aujourd'hui. Cela sera-t-il discuté lors du prochain ajustement budgétaire?

<u>07.08</u> **Johan Van Overtveldt**, ministre: Cela constituera certainement une des possibilités, mais je ne veux pas dire que cela sera le cas, parce que je n'en suis pas sûr. Je vous assure toutes les deux que l'idée de faire quelque chose est toujours manifestement là.

07.09 **Nawal Ben Hamou** (PS): J'entends bien votre volonté d'avancer. Je ne manquerai pas de revenir vers vous d'ici quelques mois afin de vous reposer la question.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

08 Questions jointes de

- M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'inventaire des dépenses fiscales fédérales" (n° 15972)
- M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les retards et manquements de l'inventaire des dépenses fiscales" (n° 16314)

08 Samengevoegde vragen van

- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de inventaris van de federale fiscale uitgaven" (nr. 15972)

- de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de vertragingen en tekortkomingen in het kader van de inventaris van de fiscale uitgaven" (nr. 16314)

08.01 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Monsieur le ministre, l'inventaire des dépenses fiscales, à propos duquel je vous ai déjà adressé des questions, est cette annexe du budget qui présente le coût budgétaire des différentes déductions de notre législation fiscale.

Si chaque année, le budget lui-même arrive à la Chambre avec retard, l'inventaire en question ne parvient encore que quelques mois plus tard. Ainsi, l'inventaire devant accompagner le budget 2016 n'est parvenu à la Chambre qu'en février 2016 (au lieu du 15 octobre 2015). Il ne contenait les données que jusque 2013 et aucune donnée relative à l'impôt des sociétés pour 2013.

Pourquoi ce retard systématique? Comptez-vous prendre des mesures pour qu'à l'avenir, l'inventaire des dépenses fiscales arrive en même temps que le budget? L'inventaire ne peut-il pas contenir les données de l'année précédente (par exemple, les données de l'année 2015 contenues dans l'inventaire déposé fin 2016 pour le budget 2017), quitte à ce que ces données soient signalées comme provisoires? Quand sera publié l'inventaire devant accompagner le budget 2017? Cet inventaire contiendra-t-il les données de l'impôt des sociétés pour les revenus de 2013 et 2014?

O8.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Van Hees, en effet, l'inventaire fédéral des dépenses fiscales, qui constitue une annexe au Budget des Voies et Moyens, n'a pas encore été publié. Il portera sur les revenus 2014 pour les impôts directs et sur l'année 2015 pour les impôts indirects, le précompte mobilier et le précompte professionnel.

L'inventaire est en cours d'élaboration, mais n'a pas pu encore être finalisé ni envoyé pour publication à la Chambre des représentants en raison de données manquantes. Le service d'études du SPF Finances, qui prépare cet inventaire des dépenses fiscales, doit encore en finaliser deux volets: celui relatif à l'impôt des sociétés et celui relatif à la TVA.

En ce qui concerne particulièrement ce deuxième point, il manque des données importantes permettant le calcul des dépenses fiscales ayant trait aux secteurs de l'horeca, de la construction et de l'électricité; données sans lesquelles, suite à l'application des taux réduits dans ces secteurs, le calcul ne peut être effectué. Or, les taux réduits sont la composante principale des dépenses fiscales en matière de TVA.

Le service d'études met tout en oeuvre pour publier ce document aussitôt que possible.

Les données brutes ne peuvent pas être communiquées, car elles nécessitent une analyse et un traitement statistique avant de pouvoir être validées et utilisées.

Le service d'études a établi un timing qui vise à permettre, à l'avenir, la publication annuelle de l'inventaire des dépenses fiscales dans les délais impartis.

Le respect de ce timing dépend de la disponibilité des données chiffrées nécessaires au calcul des dépenses fiscales et à l'élaboration de l'inventaire.

Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, je ne comprends pas très bien votre dernière phrase. En effet, vous dites que le timing dépend de la disponibilité des données chiffrées. Mais qui produit ces données? Les revenus ou les taxes de 2015 existent. Que voulez-vous dire lorsque vous parlez de "disponibilité"? Cela se situe-t-il au niveau du SPF Finances? J'ai l'impression qu'on répond à une question par une autre question. On tourne en rond. Quel est le problème de la disponibilité? Quel est le problème récurrent chaque année? Pour moi, la question reste. Pourquoi cet inventaire arrive-t-il presque systématiquement avec retard? Cela résulte-t-il d'un manque de personnel dans le service? Je souhaiterais avoir des réponses plus précises à ce sujet.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'impôt des sociétés, vous dites qu'on aura toutes les données en matière d'impôt direct pour 2014. Je suppose donc qu'on aura aussi les données concernant l'impôt des sociétés pour 2013. Me confirmez-vous cela, monsieur le ministre?

08.04 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Oui!

08.05 Marco Van Hees (PTB-GO!): Je vous remercie.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

09 Question de M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le contrôle des cartes bancaires étrangères" (n° 16312)

09 Vraag van de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de controle op buitenlandse bankkaarten" (nr. 16312)

Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, en septembre 2016, l'Inspection spéciale des impôts (ISI) a lancé un projet de contrôle des cartes bancaires étrangères, une opération importante contre la fraude fiscale opérée via les paradis fiscaux. Pour ce faire, l'ISI s'est rendu dans les locaux de Worldline, le principal opérateur de paiements électroniques en Belgique. La Cour de cassation avait estimé en 2004 que l'ancienne Banksys, reprise en 2006 par Worldline, ne pouvait être considérée comme une institution financière pouvant s'appuyer sur le secret bancaire. A priori, donc, l'action de l'ISI ne devait donc pas rencontrer de problèmes juridiques.

Aussi, l'opération de l'ISI de contrôle des cartes bancaires étrangères a-t-elle pu se dérouler sans problème? Quels sont les résultats obtenus à ce jour à la suite de cette opération? Si des problèmes juridiques ou techniques existent, rendant difficile ou impossible le contrôle des cartes bancaires étrangères, que comptez-vous faire pour les résoudre?

Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Van Hees, l'enquête à laquelle vous faites référence est encore en phase préliminaire. Il est donc prématuré de parler déjà de problèmes techniques ou juridiques insurmontables.

Actuellement, il n'y a donc pas encore de résultats en matière de taxation, mais il est clair que je suis l'évolution de cette affaire de très près.

09.03 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Monsieur le ministre. Je comprends donc que je vous pose la question trop tôt. Je la reposerai plus tard. J'ignore dans quel timing, cela sera pertinent. J'improviserai.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

10 Question de M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la pression fiscale marginale de plus de 100 % sur une augmentation de pension" (n° 16313)

10 Vraag van de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de marginale druk van meer dan 100 % voor een pensioenverhoging" (nr. 16313)

10.01 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, mon collègue M. Raoul Hedebouw a interrogé le ministre des Pensions en séance plénière du 19 janvier dernier – je vous avais déjà interrogé à ce sujet précédemment – à propos de cette anomalie fiscale qui fait qu'entre environ 15 500 et 16 500 euros, une augmentation de la pension brute est totalement perdue en net, voire conduit même à une diminution du montant net.

C'est également en lien avec le débat sur le rachat des années d'études pour obtenir une bonification sur sa pension. Le risque est qu'un travailleur investisse dans le rachat de ses années d'études et que le gain obtenu en brut se traduise par un montant nul ou une perte en net.

Je le répète, je vous avais déjà interrogé le 6 juillet 2016, mais vous n'aviez pas répondu dans l'optique d'apporter une solution au problème. Vous aviez confirmé que le problème existe, mais sans envisager d'y apporter une solution.

Pourtant, ce 19 janvier en séance plénière, le ministre Bacquelaine a déclaré: "Il convient donc de régler définitivement au plus vite ce problème, afin de garantir aux travailleurs et aux pensionnés que toute

augmentation de la pension brute donne effectivement lieu à une augmentation de la pension nette. C'est une demande que je formulerai, dès demain d'ailleurs, en Conseil des ministres, pour régler, avec le ministre des Finances et le gouvernement, cette question au plus vite."

Monsieur le ministre, combien de pensionnés se trouvent-ils actuellement dans cette tranche de revenus (entre 15 500 et 16 500 euros)? Avez-vous reçu la demande du ministre des Pensions de régler le problème susmentionné? Avez-vous déjà des pistes de solution? Si oui, lesquelles? Dans quel délai comptez-vous soumettre une modification législative pour régler le problème, si c'est bien ce que vous envisagez de faire?

Johan Van Overtveldt, ministre: Pour l'exercice d'imposition 2015, le nombre de contribuables ayant un revenu imposable net supérieur à 15 500 euros et auxquels une réduction complémentaire pour pension et revenu de remplacement était octroyée s'élevait à environ 94 500 personnes. La plus grande partie de ces contribuables sont effectivement des pensionnés.

Le problème que vous soulevez fait l'objet actuellement, ce jour même d'ailleurs, d'une discussion constructive entre les cabinets du ministre des Finances et du ministre Bacquelaine, qui sera certainement poursuivie au sein du gouvernement.

Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, je prends note qu'il y a au moins une discussion au sein du gouvernement. Nous n'avons pas encore d'explication de votre part quant à une piste de solution ni sur les délais pour aboutir à une solution. Mais, au moins, le gouvernement en discute.

Il est un peu dommage qu'il ait fallu toute cette polémique sur le rachat des années d'études pour que, finalement, on s'attaque à un problème qui touchait les pensionnés depuis des années. De fait, tous ceux qui avaient une augmentation de pension – et il n'y a pas que dans le cadre du rachat des années d'études qu'on peut avoir une augmentation de pension, il peut y avoir une indexation ou autres – étaient pénalisés par le système fiscal. J'en ai rencontré. Je vous avais parlé du problème en juillet 2016 mais vous n'aviez pas l'air de vouloir envisager une solution à ce moment-là. Maintenant, visiblement, on discute d'une solution au gouvernement. Je vois donc qu'il y a un progrès mais, malheureusement, il a fallu toute cette polémique pour y arriver.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

11 Questions jointes de

- M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le contrôle de la participation de l'État belge dans BNP Paribas" (n° 16315)
- M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la valorisation de la participation de l'État belge dans BNP Paribas" (n° 16316)

11 Samengevoegde vragen van

- de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de controle op de participatie van de Belgische Staat in BNP Paribas" (nr. 16315)
- de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de valorisatie van de participatie van de Belgische Staat in BNP Paribas" (nr. 16316)

11.01 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma première question a trait à la valorisation de la participation de l'État belge dans BNP Paribas.

Lors d'une célèbre transaction débutée en 2008 et finalisée en 2009, l'État belge a cédé la première banque du pays, Fortis, au groupe français BNP Paribas dont il est ainsi devenu un important actionnaire.

Premièrement, quelle est la valorisation de cette participation au 31 décembre 2016? Quel est le nombre d'actions détenues par l'État belge? Quelle était la valeur de l'action à cette date? Quelle était la valeur totale de la participation belge? Quelle était la part de cette participation dans le capital total de BNP Paribas?

Deuxièmement, quelle était la valeur de cette participation lors de son acquisition? Quelle est la date de l'acquisition? Quel est le nombre d'actions détenues par l'État belge? Quelle était la valeur de l'action à cette date? Quelle était la valeur totale de la participation belge? Quelle part cela représente-t-il dans le capital total?

Troisièmement, quel est le montant de la plus-value ou moins-value latente constatée au 31 décembre 2016 ou à une autre date proche de cette dernière?

Quatrièmement, quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de cette participation? Une cession en 2017 est-elle envisageable? Une cession avant la fin de la législature est-elle envisageable? Quels critères sont-ils retenus pour céder ou non cette participation?

Cinquièmement, en sept ans, de 2009 à 2015, l'État belge a perçu 1,5 milliard d'euros de dividendes de BNP Paribas. Sur la même période, la filiale belge BNP Paribas Fortis qui est un peu la contre-partie de cette participation, a versé 4,5 milliards d'euros au groupe français, soit trois fois plus. N'est-ce pas le signe d'une spoliation auto-infligée par le gouvernement belge, de nos finances publiques?

Ma deuxième question concerne le contrôle, par l'État belge, de cette participation puisqu'il est un des principaux actionnaires, voire le premier, du groupe bancaire français BNP Paribas, avec quelque 10 % du capital.

En vertu de ce poids, les Belges Michel Tilmant et Wouter De Ploey siègent au conseil d'administration sur proposition de l'État belge. Wouter De Ploey a été nommé lors de l'assemblée générale du 26 mai 2016, en remplacement d'Emiel van Broekhoven, atteint par la limite d'âge. Le procès-verbal indique étrangement, à propos de cet administrateur d'un important actionnaire, l'État belge: "Le conseil considère que Wouter De Ploey exercerait son mandat de façon indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF." Je crois savoir que le même statut vaut pour Michel Tilmant.

Pourquoi les administrateurs belges sont-ils considérés comme indépendants alors qu'ils représentent l'un des principaux actionnaires de BNP Paribas, c'est-à-dire l'État belge?

Pourquoi le gouvernement admet-il ce statut d'administrateur indépendant? Quelles en sont les conséquences? Cela ne prive-t-il pas l'État belge d'un pouvoir à l'égard de BNP Paribas? L'État belge a déjà offert un gigantesque cadeau financier au groupe français et il se prive en outre d'un pouvoir décisionnel: ce double sacrifice n'est-il pas suspect?

En tant qu'actionnaire important, quelles actions l'État belge mène-t-il - via ses administrateurs ou autrement -, pour contrôler et/ou infléchir la politique de BNP Paribas sur les volets suivants qui doivent vous intéresser?

- Le caractère respectueux des droits humains, de l'environnement ou de la paix des investissements du groupe BNP Paribas.
- Une politique fiscale responsable, notamment en évitant d'avoir recours aux paradis fiscaux. BNP Paribas est ou a été la multinationale française disposant du plus grand nombre de filiales dans des paradis fiscaux, titre que Fortis portait pour la Belgique avant son absorption.
- Une politique financière limitant au maximum les risques en matière de solvabilité et de liquidités.
- La politique commerciale respectueuse de la clientèle et de la notion de proximité, ceci impliquant le maintien d'un réseau d'agences, y compris en Belgique.
- Une politique sociale respectueuse de l'emploi, des conditions de travail et des rémunérations du personnel.

Dans la foulée, je vous pose cette question sur la récente décision de BNP Paribas Fortis, la filiale belge, de plafonner les salaires bruts du personnel et de l'obliger à accepter un package de solutions alternatives, surnommé plan Cafétéria, dont les rémunérations alternatives mettent à mal notre sécurité sociale et nos finances publiques. Ne craignez-vous pas que cette initiative représente un précédent que risquent de suivre nombre d'entreprises?

Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Van Hees, je réponds tout d'abord à vos cinq questions sur la valorisation de la participation.

Premièrement, l'État belge détient 126,7 millions d'actions dont 3,6 millions sont détenues par la SFPI pour

compte propre. L'action de BNP Paribas était cotée à 60,55 euros en date du vendredi 30 décembre 2016, valeur de clôture. La valeur de la participation de l'État dans BNP Paribas s'élève à 7,7 milliards d'euros fin de l'année précédente. La Belgique détient 10,3 % des actions de BNP Paribas.

Par rapport à votre seconde question, l'État belge a vendu sa participation d'une valeur de 75 % dans Fortis Banque, le 12 mai 2009, contre 121,2 millions d'actions de BNP Paribas.

L'État belge détenait donc le même montant arrondi de 121,2 millions à cette date. En comparant le prix d'achat de Fortis Banque et le nombre d'actions BNP Paribas reçues, la valeur de l'action BNP Paribas utilisée pour cette transaction s'élevait à 58,16 euros. La valorisation de la participation de l'État belge s'élevait à 121,2 millions d'actions multipliées par le même montant de 58,16 euros. L'État belge détenait environ 10 % des actions de BNP Paribas.

Troisième question. La plus-value latente au 30 décembre 2016 s'élevait à 685 millions d'euros. Cela veut dire, arrondis, 7,7 milliards moins 7 milliards, à nouveau arrondis. En net, on parle de 685 millions d'euros.

Quatrième question. Quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard de cette participation? Une cession en 2017 est-elle envisageable? Le gouvernement a demandé à la SFPI de se préparer afin de pouvoir répondre à d'éventuelles opportunités de marché. Ceci concerne l'ensemble des participations de la SFPI. À ce stade, une décision d'agir sur une participation individuelle n'a pas été prise. Une cession à la fin de la législature est-elle envisageable? Je me réfère à la réponse que j'ai donnée plus haut.

Autre question, en sept ans, de 2009 à 2015, l'État belge a perçu un montant arrondi de 1,5 milliard d'euros de dividendes de BNP Paribas. Sur la même période, la filiale belge a versé, comme vous l'avez dit, 4,5 milliards de dividendes.

Le montant des dividendes de BNP Paribas repris tient également compte du dividende versé en 2016. N'oublions pas que, durant cette période, l'État a également bénéficié de dividendes cash reçus de Fortis banque pour 212,6 millions, de Royal Park Investments pour 326,2 millions d'euros, ainsi que d'un dividende en actions pour 3,466 millions de BNP Paribas. De plus, l'État belge a pu participer à une augmentation de capital avec un effet budgétaire neutre pour 3,6335 millions d'actions.

Notez également que certaines activités de BNP Paribas ont été apportées par le groupe BNP Paribas et contribuent fortement, de manière directe et indirecte, à l'économie. En voici des exemples concrets: l'activité de leasing, les activités de financement spécialisé, ainsi que Arval. Ce dernier est le leader européen du leasing de véhicules avec 13 milliards d'euros d'actifs, un bénéfice net d'à peu près 360 millions d'euros et un *returned earnings* d'à peu près 23 %.

En ce qui concerne le deuxième paquet de questions sur le contrôle de la participation, selon les termes des accords de 2008 et 2009 entre l'État belge et BNP Paribas, l'État belge peut en effet, aussi longtemps qu'il détient au moins 10 % des droits de vote de BNP Paribas, présenter deux candidats aux fonctions d'administrateur de BNP Paribas et, aussi longtemps que l'État belge détient plus de 5 % et moins de 10 % des droits de vote de BNP Paribas, il aura le droit de présenter un candidat.

Ces candidats doivent être, selon les termes de ces accords, des personnalités belges reconnues pour leurs compétences et qualités dans le domaine financier. MM. Tilmant et Van Broekhoven ont été nommés à l'époque, sur présentation de l'État belge, la SFPI, en qualité de membres du conseil d'administration de BNP Paribas le 12 mai 2010. Leur mandat a été renouvelé le 15 mai 2013 et est en effet arrivé à échéance lors de l'assemblée générale de 2016.

M. Wouter De Ploey a succédé à ce moment-là à M. Van Broekchoven. Les critères d'indépendance retenus par le Code AFEP-MEDEF sont: statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années, existence ou non de mandats croisés, existence ou non de relations d'affaires significatives, existence de liens familiaux proches avec un mandataire social, ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes, ne pas en être administrateur depuis plus de douze ans et, enfin, statut de l'actionnaire important. BNP Paribas a considéré que les administrateurs présentés répondaient à ces critères, tout en précisant, en ce qui concerne celui qui porte sur le statut de l'actionnaire important, que la composition du capital de BNP Paribas et l'absence de conflit d'intérêts potentiel garantissaient leur indépendance.

C'est le résultat d'un équilibre négocié en 2008-2009. L'État entendait pouvoir présenter les candidats administrateurs au sein de BNP Paribas, ce qui lui permettait d'instiller une sensibilité belge à l'action de la société. Par l'intervention de la SFPI, l'État exerce en revanche son rôle d'actionnaire et vote à l'assemblée générale de BNP Paribas sur les points inscrits à l'ordre du jour.

L'État et le SPF Finances n'ont pas vocation à interférer avec des aspects qui font l'objet d'un contrôle par les autorités administratives françaises ou par des organes prudentiels européens et nationaux ou qui relèvent de la gestion des sociétés du groupe BNP Paribas. Or, les points visés par la question sont soumis à ce contrôle qui donne lieu à des contrats entre ces autorités et les représentants du groupe BNP Paribas ou relèvent de cette gestion.

Enfin, il n'appartient pas au ministre des Finances de se livrer à des déclarations sur la politique décisionnelle d'une entreprise tant que les obligations légales sont respectées.

Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, je vais commencer par la dernière question. Vous donnez les différents critères d'indépendance des administrateurs selon la définition française du Code AFEP-MEDEF. Effectivement, la dernière condition est le statut de l'actionnaire important. Ici, vous l'avez reconnu, il s'agit d'un actionnaire important. La Belgique est un actionnaire à 10 %, sans doute le plus important actionnaire de BNP Paribas. On s'étonne de ce que le pouvoir actionnarial n'est pas utilisé par la Belgique pour faire valoir ses intérêts financiers ou moraux et éthiques. N'importe quel actionnaire privé qui aurait 10 % et qui serait le premier actionnaire dans une banque ou n'importe quelle entreprise utiliserait ce capital pour défendre ses intérêts. La Belgique, elle, ne le fait pas. C'est incompréhensible pour moi mais vous nous dites que cela fait partie d'un équilibre négocié en 2008-2009. Visiblement, l'État belge, de luimême, s'est imposé cette politique que je juge incompréhensible.

La politique de BNP Paribas est loin d'être au-dessus de tout soupçon. C'est une banque qui traîne quand même quelques casseroles. C'est d'autant plus regrettable que l'État belge, qui a déjà perdu de l'argent dans cette opération, ne profite pas de ce pouvoir actionnarial pour défendre ses intérêts financiers ou éthiques.

J'en viens à la première question sur la valorisation, notamment les échanges croisés de dividendes. Je n'ai pas pu suivre tous les chiffres que vous avez donnés mais j'ai l'impression qu'on reste loin du compte. On a 1,5 milliard qui va de la France vers la Belgique et 4,5 milliards qui vont de la Belgique vers la France. Vous rajoutez quelques montants au milliard et demi mais je pense que le déséquilibre est toujours là et il ne peut que poser question. Il ne peut que poser question sur la vente au départ et sur la situation actuelle en matière d'échanges de dividendes.

Plusieurs observateurs de l'époque, tant la presse française que de grandes institutions financières de contrôle, disaient que, dans cette opération, la Belgique s'était fait totalement avoir et que BNP Paribas avait eu Fortis pour rien. Les chiffres des dividendes actuels tendent à le démontrer.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

12 Samengevoegde vragen van

- de heer Jef Van den Bergh aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de fietsvergoeding voor speedpedelecs" (nr. 16002)
- de heer Emmanuel Burton aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "fiscale voordelen voor elektrische fietsen" (nr. 16076)

12 Questions jointes de

- M. Jef Van den Bergh au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'indemnité vélo pour les speed pedelecs" (n° 16002)
- M. Emmanuel Burton au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les avantages fiscaux pour les vélos électriques" (n° 16076)

12.01 **Jef Van den Bergh** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, wij hebben het hierover reeds eerder gehad, in november als ik mij niet vergis. De fiscale regeling omtrent de aftrekbaarheid van de fietsvergoeding voor de gebruikers van een speedpedelec is sinds 1 oktober heel duidelijk, in die zin dat zij niet meer worden beschouwd als fietsers. Een fietsvergoeding met fiscale aftrek is dus niet meer mogelijk, evenals de fiscale aftrek voor bedrijfsfietsen/speedpedelecs.

Mijnheer de minister, u antwoordde in november dat er een werkgroep zal worden opgericht en dat er naar een oplossing zal gezocht worden. Wat is de stand van zaken?

Emmanuel Burton (MR): Monsieur le ministre, comme mon collègue Van den Bergh vient de le dire, la question est assez simple. Les *speed pedelecs* sont toujours considérés comme des vélomoteurs, ils ne sont donc pas taxés de la même façon que les autres moyens de locomotion. Je veux parler des avantages fiscaux. Les *speed pedelecs* étant classés dans la catégorie des vélomoteurs, leurs utilisateurs ne peuvent bénéficier d'une série d'avantages fiscaux tels que ceux octroyés aux cyclistes, ni de ceux liés à l'achat de motocyclettes électriques. Il en va ainsi de l'exonération à concurrence de 22 cents le km de l'indemnité vélo octroyée par un employeur aux membres de son personnel, de l'exonération de l'avantage résultant de la mise à disposition d'une bicyclette et d'accessoires, y compris les frais d'entretien et de garage, et de la réduction d'impôt accordée sous certaines condition à l'achat d'une nouvelle motocyclette, d'un tricycle ou d'un quadricycle à moteur électrique.

Dans ce cas-là, monsieur le ministre, quelles mesures fiscales envisagez-vous de prendre dans le but d'encourager l'utilisation de ces speed pedelecs?

12.03 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, het is inderdaad zo — de heer Van den Bergh heeft erop gealludeerd — dat ik aan mijn administratie heb gevraagd om na te gaan hoe, fiscaal gezien, de vork in de steel zit of kan worden gestoken. Tijdens dat onderzoek is ook gebleken dat wij daarbij uiteraard de collega bevoegd voor Mobiliteit moesten betrekken. Dat onderzoek is ondertussen aan de gang, maar er zijn nog geen concrete resultaten. Het is wel mijn bedoeling om in overleg met de minister van Mobiliteit zo snel mogelijk hieromtrent een wetsontwerp voor te bereiden, dat ter goedkeuring aan de regering kan worden voorgelegd.

Dès que ce projet sera prêt, il fera l'objet d'une discussion avec les ministres compétents, dont mon collègue de la Mobilité. Pour l'instant, il est impossible de vous communiquer un calendrier très précis en ce domaine.

12.04 **Jef Van den Bergh** (CD&V): Mijnheer de minister, dank u voor uw antwoord.

U had al in november aangekondigd dat er overleg zou moeten zijn met Mobiliteit en Sociale Zaken. Ik denk niet dat dit intussen is gebeurd.

Ten tweede, er ligt een wetsvoorstel klaar in de Kamer dat misschien kan worden meegenomen in de besprekingen, wat het proces mogelijk kan versnellen. We hebben immers toch wel een lacune gecreëerd door de wetgeving per 1 oktober te laten ingaan en daarbij een heel aantal gebruikers van de speedpedelecs in de kou te laten staan. Zij hadden er immers op gerekend een fietsvergoeding te krijgen in ruil voor hun zware investering en de moeite die zij doen om trappend naar hun werk te rijden. Zij zijn zeer ongeduldig en ik denk dat we hun zo spoedig mogelijk een duidelijk antwoord moeten kunnen bieden. Ik reken er op dat dit de komende weken zal gebeuren.

12.05 **Emmanuel Burton** (MR): Je voudrais seulement confirmer les propos de mon collègue Van den Bergh. On espère avoir des solutions assez vite et une avancée la plus rapide possible dans le dossier.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

13 Questions jointes de

- M. David Clarinval au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les conséquences de l'installation de la *black box* dans le secteur horeca" (n° 16031)
- M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le système de caisse enregistreuse dans le secteur de l'horeca" (n° 16322)

13 Samengevoegde vragen van

- de heer David Clarinval aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de gevolgen van de invoering van de *black box* in de horeca" (nr. 16031)
- de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het geregistreerde kassasysteem in de horecasector" (nr. 16322)

13.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, depuis 2015, les établissements horeca dont le chiffre d'affaires sur la vente des repas à consommer sur place dépasse les 25 000 euros par an, sont dans

l'obligation d'être équipés d'un Système de Caisse Enregistreuse (SCE). À l'heure actuelle, près de 17 470 exploitations seraient ainsi concernées par ce dispositif qui vise à renforcer la transparence et la concurrence équitable dans le secteur de l'horeca.

Néanmoins, les fédérations professionnelles représentant les établissements soumis au SCE estiment toujours que l'entrée en vigueur de ce système est pénalisant. Elles considèrent que les restaurateurs ne sont pas égaux devant la loi par rapport à d'autres métiers qui, pour leur part, ne subiraient pas un alourdissement de leurs charges financières et administratives. Par ailleurs, il semblerait que certains aspects du SCE le rendraient vulnérable. Il s'agit notamment du branchement de la boîte noire à la caisse enregistreuse. À ce propos, le câble utilisé, de type RS-232, aboutirait à certains problèmes informatiques en raison de son obsolescence technologique, contrairement à une prise USB.

Monsieur le ministre, mes propos et ma démarche sont très clairs: la réglementation mise en place et les efforts visant à aboutir à un secteur largement assaini sont évidemment louables. Néanmoins, je suis aussi très sensible aux difficultés qui peuvent être celles des entrepreneurs qui font battre le cœur de l'économie de notre pays. Aussi, je souhaiterais savoir si vous disposez de données quant au nombre d'établissements disposant du SCE qui ont été soumis jusqu'à présent à un contrôle? Les résultats sont-ils satisfaisants? La proportion d'établissements en ordre sur le plan réglementaire et légal rejoint-elle les projections du gouvernement? Avez-vous été informé des problèmes de fiabilité que peut poser le SCE? Le cas échéant, des mesures sont-elles prévues afin d'améliorer le système? Pourriez-vous nous en communiquer la teneur? En concertation avec d'autres membres du gouvernement fédéral, de nouvelles mesures sont-elles prévues afin d'éviter de rencontrer des pratiques de contournement de l'équipement du SCE?

13.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: L'obligation de délivrer un document de contrôle pour toute fourniture de repas et de boissons consommées à l'occasion de ce repas existe depuis 1972 pour tout exploitant d'un restaurant. Pour les restaurateurs concernés par la réglementation actuelle, liée au système de caisse enregistreuse (SCE), celle-ci consiste au final à remplacer, en tant que document de contrôle, la souche TVA par le ticket de caisse d'un SCE.

En 2016, un arrêt du Conseil d'État a annulé plusieurs mesures d'exécution relatives à l'instauration du SCE dans les établissements horeca. Suite à cela, la dernière disposition entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 détermine que des tickets d'un SCE doivent être délivrés lorsque le chiffre d'affaires annuel, hors TVA, excède 25 000 euros. Le montant est calculé sur les prestations de service de restaurant et de restauration, à l'exclusion de la fourniture de boissons.

Dans le but précisément de veiller à l'application uniforme de cette nouvelle réglementation, et conformément à la charte signée entre le gouvernement et le secteur horeca, mon administration a entamé des actions de contrôle, quelques semaines après la publication des dispositions légales. Elles visent en priorité les établissements qui, en 2015, dépassaient le seuil de 25 000 euros en service de restauration et/ou catering et qui n'avaient pas de SCE actif au 1^{er} juillet 2016; 3 054 établissements ont déjà été contrôlés, dont 70 % étaient en infraction. C'est un résultat conforme aux attentes, vu la méthode de sélection des dossiers. Les autres établissements avec SCE n'ont donc pas encore été contrôlés.

Ces actions vont se poursuivre au cours de l'année 2017, accompagnées d'amendes dissuasives, le cas échéant, afin d'assurer une concurrence équitable entre les établissements, et donc une situation de marché assainie dans ce secteur économique.

Le choix d'un lien RS-233 est un choix technique historique. Il existe actuellement des connexions certes plus rapides mais celle-ci reste réputée pour sa stabilité. L'administration ne m'a rapporté de plaintes à ce sujet.

Mon administration est à l'écoute des remarques constructives pour améliorer au besoin le SCE. Le cas échéant, elle pourra envisager d'optimiser la technologie du SCE. Cela nécessitera préalablement d'intenses vérifications quant à la fiabilité du SCE notamment vis-à-vis des manipulations frauduleuses potentielles.

13.03 **Gautier Calomne** (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Comme vous l'avez dit, il est évidemment important de maintenir un équilibre entre, d'une part, un objectif d'assainissement de ce secteur et, d'autre part, le respect d'un marché équitable entre les différents établissements. Je vous concède que ce n'est pas toujours évident.

Je prends aussi note de l'ouverture de votre administration à des remarques et propositions constructives qui permettraient d'améliorer le système. Je pense que c'est ensemble que nous pouvons améliorer les choses. Je reviendrai donc, le cas échéant, vers vous et votre administration.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

14 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de bezoldiging van de bewindvoerders" (nr. 15973)

14 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la rémunération des administrateurs de biens" (n° 15973)

[14.01] **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, de wetgever voorziet voor personen die wegens hun gezondheidstoestand niet in staat zijn om hun belangen zelf behoorlijk waar te nemen, in een aangepaste bescherming, namelijk de plaatsing van de persoon onder rechterlijke bescherming conform de artikelen 488 en 490 en volgende van het Burgerlijk Wetboek. De vrederechter wijst een bewindvoerder aan, die bijstand verleent of die de beschermde persoon vertegenwoordigt.

In de praktijk wordt er aan de bewindvoerder vrijwel steeds een bezoldiging toegekend die ten laste valt van het vermogen van de beschermde persoon. Voor de beschermde persoon blijken er echter geen fiscale gunstregimes te bestaan om de uitgaven verbonden aan de bewindvoering, eventueel te compenseren. Zo geven die uitgaven geen aanleiding tot vermindering van de belastbare grondslag. Evenmin geven de uitgaven verbonden aan de bewindvoering, recht op enige belastingvermindering. Voorts kunnen dergelijke uitgaven niet worden aangemerkt als aftrekbare beroepskosten, aangezien ze geen verband houden met de beroepsactiviteit van de betrokkene.

Onder gelding van het voorlopig bewind werd aan de toenmalige minister van Financiën de vraag gesteld of er plannen waren om artikel 104 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, dat over de aftrekbare bestedingen gaat, te wijzigen en dus te voorzien in een aftrekbare besteding voor de kosten van de bewindvoering. De achterliggende redenering van die vraag was dat – ik citeer uit de toenmalige vraagstelling – "die uitgave van vitaal belang is voor het behoud van inkomsten uit het vermogen van een belastingplichtige die in een dergelijke situatie verkeert". Het gaat overigens om een vraag van 9 september 1994. Volgens het antwoord van de toenmalige minister op die parlementaire vraag zou hij de opdracht hebben gegeven om een ontwerp in die zin voor te bereiden. Dat voornemen leidde alleszins niet tot een wetswijziging.

Het lijkt mij nochtans billijk om die uitgaven fiscaal aftrekbaar te maken, aangezien die uitgaven een gevolg zijn van de beperkingen van de gezondheid van de persoon en die uitgaven noodzakelijk kunnen zijn voor de deelname aan het rechtsverkeer op vermogensrechtelijk en/of persoonsrechtelijk vlak.

Mijnheer de minister, graag had ik van u vernomen, in navolging van een van uw voorgangers, wat uw visie daaromtrent is en of u in dat verband al dan niet initiatieven kunt of zult nemen.

14.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, het voornemen om bezoldigingen van bewindvoerders fiscaal in aanmerking te nemen als aftrekbare besteding, is inderdaad nooit omgezet in een wetswijziging.

Door de bijzondere financieringswet kunnen sinds het aanslagjaar 2015 enkel nog onderhoudsgelden worden afgetrokken van het totale netto-inkomen. Een fiscaal voordeel voor bezoldigingen van bewindvoerders kan dus niet meer worden verleend in de vorm van een aftrekbare besteding.

Ik erken de problematiek en zal mijn administratie verzoeken om hieromtrent grondig nazicht te doen en mij daarover vervolgens de nodige informatie te bezorgen.

14.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Ik zal op de kwestie over een paar maanden terugkomen om te vernemen wat het grondig nazicht van uw administratie heeft opgeleverd.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

15 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de kosten gemaakt in het kader van de beroepsprocedure tegen de beslissing van de Europese Commissie inzake overwinstrulings" (nr. 16198)

Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les coûts exposés dans le cadre de la procédure d'appel contre la décision de la Commission européenne concernant les rulings relatifs aux bénéfices excédentaires" (n° 16198)

15.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, naar aanleiding van de beslissing van de Europese Commissie inzake de Belgische overwinstrulings is ons land op uw aangeven een procedureslag aangegaan om de beslissing van de Commissie te betwisten. Eerst was er het kort geding, waarin ons land ongelijk kreeg. Er loopt nu nog een beroepsprocedure tegen de beslissing van de Commissie.

Ten eerste, hebt u zicht op deze procedure?

Ten tweede, welke kosten werden er ondertussen in totaal gemaakt voor de procedures van ons land inzake de overwinstrulings, met inbegrip van onder andere kosten gemaakt door de verschillende kabinetten en administraties?

15.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vanvelthoven, op voordracht van de Ministerraad werd een gespecialiseerd advocatenkantoor aangesteld voor de verdediging van de belangen van de Belgische Staat in het kader van de veroordeling door de Europese Commissie, met betrekking tot het Belgisch regime van de excess profit rulings. Het advocatenkantoor aldus aangesteld, verstrekt bijstand aan de Belgische Staat in kort geding en in de beroepsprocedure.

De Ministerraad van 29 januari 2016 heeft in het kader van de overheidsopdracht zijn akkoord gegeven voor een bepaald uitgavenplafond. Tot op heden werd een bedrag van 264 000 euro, btw inbegrepen, aan erelonen betaald. De kosten voor de beleidscel en de administratie zijn vervat in de lopende uitgaven en kunnen niet worden afgezonderd.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

16 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de terugvordering van de overwinstrulings" (nr. 16199)

16 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la récupération des excess profit rulings" (n° 16199)

16.01 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, inzake de terugvordering van de belastingvoordelen in navolging van de overwinstrulings had ik graag enige informatie gekregen.

Welk bedrag werd teruggevorderd in 2016 en desgevallend al in 2017? Welk bedrag moet nog worden ingevorderd? Aanvaardt Europa dat de teruggevorderde bedragen als definitieve inkomsten worden beschouwd voor 2016 en zodoende het vorderingensaldo 2016 positief beïnvloeden?

Indien u gelijk zou krijgen en de beslissing van de Europese Commissie teniet wordt gedaan in beroep, wat zal dan de impact van de teruggave van die sommen aan de betrokken bedrijven op de begroting zijn?

16.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, in 2016 werd 410 miljoen euro en in 2017 303 miljoen euro ingekohierd.

Er zijn rechtstreekse contacten met het Instituut voor Nationale Rekeningen, dat op zijn beurt, onder meer rond deze problematiek, verder afstemt met de diensten van Eurostat. Op basis van dat overleg is gebleken dat de federale overheid de teruggevorderde bedragen wel degelijk dient op te nemen in de begrotingen voor 2016 en 2017. Dat lijkt trouwens ook te worden gedicteerd door de logica in het algemeen, vermits het effectief om vennootschapsbelasting gaat.

Ik wil verder niet vooruitlopen op de beslissing die door de Europese instanties zal worden genomen. Op het moment van die beslissing zullen wij beoordelen wat de precieze impact zal zijn en op welk begrotingsjaar er een mogelijke impact zal worden toegerekend, zoals in het verleden in nauw overleg met de diensten van het INR.

16.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, hebt u zicht op de duur van de procedure? Neen, dank u.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

17 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de kaaimantaks" (nr. 16200)

17 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxe Caïman" (n° 16200)

Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, het principe van de kaaimantaks is dat de inkomsten van juridische constructies worden belast wanneer ze worden uitgekeerd en als ze niet worden uitgekeerd, worden ze belast alsof ze werden uitgekeerd. Dat noemen we het doorkijkprincipe.

Nu blijken uitkeringen van discretionaire trusts, in tegenstelling tot uitkeringen van *fixed interest trusts*, niet belastbaar te zijn. De kaaimantaks is dus ons inziens op grote schaal te ontwijken door de inkomsten van de trust uit te keren, zodat ze niet via het doorkijkprincipe belast kunnen worden. Tegelijk kunnen ze dan belastingvrij worden uitgekeerd.

Nochtans lees ik in de toelichting bij het ontwerp van de kaaimantaks en ik citeer: "Discretionaire trusts zijn meestal alleen op papier discretionair. In werkelijkheid houdt de oprichter controle over het vermogen. Er lijkt mij dan ook geen reden te zijn om de uitkeringen van *fixed interest trusts* en die van discretionaire trusts anders te behandelen".

Wij hebben het aanvoelen dat we hier met een *loophole* te maken hebben. Vandaar mijn vraag aan u of u van plan bent om de achterdeur te sluiten door middel van een wetswijziging en de uitkeringen van discretionaire trusts belastbaar te stellen.

17.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: De inkomsten van een juridische constructie worden belast in hoofde van de oprichter van de juridische constructie alsof de oprichter ze rechtstreeks heeft verkregen. Wanneer de inkomsten in hetzelfde tijdperk worden betaald of toegekend aan een begunstigde, worden die inkomsten niet belast in hoofde van de oprichter maar in hoofde van de begunstigde, alsof de begunstigde ze rechtstreeks heeft verkregen.

Voor de toepassing van de kaaimantaks wordt er geen onderscheid gemaakt tussen de zogenaamde *fixed interest trust* of de discretionaire trust.

Peter Vanvelthoven (sp.a): Ik dank de minister voor zijn bevestiging dat er geen onderscheid in de toepassing wordt gemaakt. Ik ben er echter niet zeker van of dat effectief het geval is, maar we zullen een en ander nader bekijken.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

18 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de lijst van belastingparadijzen" (nr. 16201)

18 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la liste des paradis fiscaux" (n° 16201)

18.01 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, we hebben het hierover in het verleden reeds gehad.

In april vorig jaar kondigde u aan, naar aanleiding van de PanamaLeaks, dat Panama op de lijst van de

belastingparadijzen gezet zou worden. Op 30 juni vorig jaar keurde de Kamer de programmawet goed die, onder andere, de bepalingen aanpast betreffende de verplichting om betalingen aan belastingparadijzen te melden.

In gevolge artikel 307, § 1, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen geldt voor de belastingplichtigen de verplichting om aangifte te doen van alle betalingen die rechtstreeks of onrechtstreeks werden gedaan aan personen die gevestigd zijn in een belastingparadijs. Concreet betreft het de staten die voorkomen op de lijst van artikel 179 van het koninklijk besluit ter uitvoering van het Wetboek van de inkomstenbelastingen. In navolging van de vermelde wetswijziging zou de lijst met belastingparadijzen dus moeten worden aangepast middels een in Ministerraad overlegd koninklijk besluit.

Voor zover ik heb kunnen nagaan, is dat KB nog niet gepubliceerd. Ik heb horen waaien dat u zou overwegen om dit op te lossen via een circulaire. Vandaar mijn vragen, mijnheer de minister.

Hoever staat het daarmee? Op welke manier gaat u dit regelen? Binnen welke termijn denkt u dat Panama inderdaad op die lijst van belastingparadijzen kan terechtkomen?

18.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, het mondiaal forum heeft op 4 november 2016 Guatemala, de Marshalleilanden, Micronesië, Panama, Trinidad en Tobago als *noncompliant* aangemerkt wegens het niet effectief en substantieel toepassen van de internationale standaard inzake transparantie en uitwisseling van informatie voor belastingdoeleinden.

Een administratieve circulaire van 26 januari 2017 merkt die vijf rechtsgebieden, met inbegrip van Panama, vanaf 4 november 2016 aan als staten die de standaard op het gebied van de uitwisseling van inlichtingen op verzoek niet substantieel of effectief toepassen en voert de aangifteverplichting in voor betalingen gedaan vanaf 4 november 2016 aan personen, vaste inrichtingen of bankrekeningen die worden beheerd in een van deze rechtsgebieden, ongeacht het belastbaar tijdperk of boekjaar waarin deze betalingen plaatsvinden.

Er is dus geen wijziging aan de wettelijke lijst nodig om betalingen aan Panama onder de meldingsplicht te brengen, waardoor de noodzaak is weggevallen om die lijst op korte termijn te herzien.

Zoals u wellicht weet, is de Europese Commissie ondertussen ook aan een oefening begonnen om in samenspraak met de lidstaten tot een gemeenschappelijke lijst van belastingparadijzen te komen. Ik heb aan de administratie gevraagd om met haar oefening even te wachten tot wij over de lijst van de Europese Commissie beschikken.

Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, ik wil de minister bedanken voor zijn antwoord en ook voor de inhoud ervan. Volgens mij is het uitstekend om dat te regelen met een circulaire die verwijst naar de beslissing van 4 november 2016, zodat het op die manier inderdaad is opgelost.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

- 19 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het College voor de strijd tegen de sociale en fiscale fraude" (nr. 16202)
- 19 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale" (n° 16202)

19.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ook hierover heb ik in het verleden al vragen gesteld. U zei toen dat het College voor de strijd tegen fiscale en sociale fraude sinds de start van de regering op 27 januari 2015 en op 27 april 2016 is samengekomen. Het ministerieel comité was op dat moment slechts een keer samengekomen, op 18 juli 2016.

Is het college sindsdien nog samengekomen? Zo ja, wanneer? Is het ministerieel comité intussen al samengekomen? Welke beslissingen werden er genomen?

19.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Het volgend college wordt op dit moment voorbereid, uiteraard samen met de bevoegde staatssecretaris. Dat college zal wellicht in de loop van de maand maart plaatsvinden.

Tijdens de zitting van 18 juli 2016 werd een uitvoerige stand van zaken opgemaakt. De verschillende punten daaruit worden op dit moment verder opgevolgd.

19.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, kunt u iets preciezer zijn over de verschillende punten? Het zou mij wel interesseren als u iets concreter liet weten wat daar werd besproken.

19.04 Minister Johan Van Overtveldt: Mag dat schriftelijk?

19.05 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Ja, geen probleem.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

20 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de onderzoeken naar Optima-klanten" (nr. 16203)

20 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les enquêtes portant sur des clients d'Optima" (n° 16203)

Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ook dit is een herhalingsvraag. In antwoord op een vorige vraag antwoordde u dat u, wegens het beroepsgeheim, geen concrete gegevens kon verstrekken over deze materie. Voor de duidelijkheid, ik vraag u ook geen concrete gegevens over welbepaalde belastingplichtigen. Ik vraag u niet naar het BBI-onderzoek naar Optima noch naar een heel specifieke klant. Het enige wat ik u vraag is een getal.

U kondigde op een bepaald ogenblik, met name net na het losbarsten van de Optima-affaire, zelf aan dat u de dossiers zou laten heropenen. Ik weet dat u in andere situaties wel aantallen en globale bedragen hebt gegeven. U hebt dat in het verleden zowel spontaan gedaan als naar aanleiding van vragen in deze commissie. Het ging toen om Panama Papers, SwissLeaks, LuxLeaks. Ik vraag u dus simpelweg om dat ook in het dossier van Optima te doen.

Hoeveel dossiers werden er geopend of heropend nadat u dat vorig jaar aankondigde?

20.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vanvelthoven, de vigerende regelgeving — en ik verwijs uiteraard inzonderheid naar het una viaprincipe — laat de BBI op dit ogenblik niet toe om specifieke administratieve onderzoeksdaden te stellen voor de 146 door het parket opgevraagde dossiers.

Voor het overige kan ik helaas niet meer of minder antwoorden dan wat ik antwoordde op uw vraag nr. 15432, van enkele weken of maanden geleden.

20.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, ik noteer dat dit eigenlijk betekent dat er geen enkel dossier kan worden heropend, of men dat nu wil of niet, wegens het una viaprincipe.

20.04 Minister Johan Van Overtveldt: Ja.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

21 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het nieuwe regime voor vastgoedfondsen" (nr. 16204)

Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le nouveau régime relatif aux fonds immobiliers" (n° 16204)

Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, de regering rekende op 250 miljoen euro aan extra inkomsten als gevolg van de invoering van een nieuw reglementair kader voor de vastgoedfondsen. De inkomsten op korte termijn, in 2016 met andere woorden, moesten volledig komen door de exitheffing die met een overstap naar het nieuwe regime gepaard gaat.

In antwoord op een eerdere vraag zegt u dat u eind januari een antwoord zou kunnen verstrekken op mijn

vraag naar de opbrengst van die exitheffing in 2016. Qua timing zit ik perfect want gisteren was het einde van de maand januari. Kunt u ons meegeven hoeveel die exitheffing in 2016 heeft opgebracht?

21.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, het bedrag van 250 miljoen is uitgedrukt in ESER-termen. Dit betekent dat betalingen, die nog gedaan worden tot en met eind februari, volgens de ESER-correcties nog in de realisaties voor het begrotingsjaar 2016 kunnen en zullen worden opgenomen. Tegen eind maart zal de opbrengst definitief gekend zijn.

21.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): We zullen moeten wachten.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

22 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de karaattaks" (nr. 16205)

22 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxe sur le carat" (n° 16205)

Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, tijdens de bespreking van de aanpassing van het diamantregime, ook bekend als de karaattaks, eind vorig jaar, bleef u volhouden dat de sector nog in 2016 50 miljoen euro meer aan voorafbetalingen zou doen dan in 2015.

Op mijn eerdere vraag antwoordde u dat u eind januari een antwoord zou kunnen verstrekken op mijn vraag naar de voorafbetalingen in 2016. Daarom herhaal ik mijn vraag.

22.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, hier kan ik u wel concreet antwoorden. Voor het jaar 2016 is 51,2 miljoen euro aan voorafbetalingen gedaan. De totale impact van de maatregel zal pas bekend zijn na de inkohiering van het aanslagjaar 2017, inkomstenjaar 2016. Die cijfers zijn pas bekend tegen september of oktober 2018.

22.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

23 Samengevoegde vragen van

- de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de ter beschikking van de parketten gestelde ambtenaren" (nr. 16206)
- de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het statuut OGP voor fiscale ambtenaren" (nr. 16278)

23 Questions jointes de

- M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les fonctionnaires mis à la disposition des parquets" (n° 16206)
- M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le statut OPJ pour les fonctionnaires fiscaux" (n° 16278)

23.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, in april kondigde u aan het aantal fiscale ambtenaren dat de FOD Financiën ter beschikking stelt van Justitie, te verhogen van 15 naar 30. In uw antwoord op mijn vraag van oktober vorig jaar gaf u aan dat dit nog niet geregeld was.

Anderzijds heeft minister Peeters aangekondigd dat deze week 72 controleurs en inspecteurs van de Economische Inspectie het statuut van 'officier van gerechtelijke politie' krijgen. In uw actieplan van december 2015 kondigde u aan dat u dat ook wilde doen voor een aantal ambtenaren van de BBI.

Mijn vragen hierover zijn de volgende.

Hoever staat het met de verhoging van het aantal fiscale ambtenaren van 15 naar 30? Wat is de verdeling over de verschillende ambtsgebieden?

Hoever staat het met het statuut van 'officier van gerechtelijke politie' voor ambtenaren van de BBI?

23.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, mijn plan ter bestrijding van de fiscale fraude van eind 2015 bevat inderdaad onder meer een onderzoek naar de mogelijkheid om de hoedanigheid van 'officier van gerechtelijke politie' toe te kennen aan een beperkt aantal medewerkers van de BBI. Het bedoelde onderzoek vereist een benadering vanuit diverse invalshoeken, zoals het pure legistieke aspect, bijvoorbeeld het charter van de belastingplichtige, de operationele meerwaarde, bijvoorbeeld het precieze aantal BBI'ers en de omstandigheden, de interactie met het gerecht, bijvoorbeeld kennisgevingen en unavia-overleg, en de ambitie om te komen tot een echt geïntegreerde aanpak van vooral de grootschalige fraude. Bij dit alles moet ook rekening worden gehouden met andere lopende initiatieven, zoals hangende wetgeving en conclusies van diverse parlementaire commissies.

Tot slot spreekt het voor zich dat ik mijn collega van Justitie nauw zal betrekken, en op dit moment betrek, bij deze oefening. De besprekingen met Justitie met betrekking tot het regelen van de overdracht van de fiscale ambtenaren naar de parketten zijn op dit moment volop aan de gang.

23.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, ik neem dat het allemaal niet eenvoudig is, maar wij spreken over eind 2015, wij zijn nu begin 2017, ik noteer dat alles lopende is, maar het wordt stilaan tijd om de landing in te zetten.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

24 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de onderzoeken in navolging van LuxLeaks" (nr. 16207)

24 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les enquêtes suite à l'affaire LuxLeaks" (n° 16207)

<u>Peter Vanvelthoven</u> (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, in navolging van het zogenaamde LuxLeaks-schandaal publiceerde het Internationaal Consortium van Onderzoeksjournalisten een lijst van rulings die door Luxemburg waren afgeleverd.

U verklaarde toen dat die rulings door de Bijzondere Belastinginspectie zouden worden onderzocht.

U verklaarde eveneens dat Luxemburg een aantal rulings aan de Belgische belastingadministratie had bezorgd, weliswaar niet naar aanleiding van de rulings die door het Internationaal Consortium van Onderzoeksjournalisten publiek werden gemaakt.

In antwoord op een eerdere vraag deelde u mee dat de onderzoeken naar aanleiding van de door het Internationaal Consortium van Onderzoeksjournalisten gepubliceerde rulings aanleiding hebben gegeven tot een verhoging van de belastbare basis met 7,6 miljoen euro, waarop 2,7 miljoen euro inkomstenbelastingen werden gevestigd.

Over de dertien uit Luxemburg ontvangen rulings deelde u mee dat zij geen aanleiding tot rechtzettingen hebben gegeven.

Mijnheer de minister, graag had ik van u het volgende vernomen.

Kan u een update geven van de cijfers die u de vorige keer hebt meegegeven, meer bepaald de totale verhoging van de belastbare basis, de gevestigde inkomstenbelastingen evenals de effectief betaalde bedragen, zowel voor de dossiers van het Internationaal Consortium van Onderzoeksjournalisten als voor de dossiers die werden geopend naar aanleiding van de uit Luxemburg ontvangen rulings?

24.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vanvelthoven, mijn administratie laat mij weten, na onderzoek van het statistisch materiaal en ondanks bijkomende inspanningen die zijn geleverd, dat de cijfergegevens die in het vorige antwoord zijn vermeld en waaraan u kort hebt gerefereerd, ondertussen niet noemenswaardig zijn gewijzigd.

24.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

De voorzitter: Aldus hebben wij de vragen van de heer Vanvelthoven afgewerkt.

25 Question de M. Laurent Devin au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la diversification de bpost banque" (n° 16219)

25 Vraag van de heer Laurent Devin aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de diversificatie van bpost bank" (nr. 16219)

25.01 Laurent Devin (PS): Monsieur le ministre, nous apprenons par la presse que bpost banque devrait accélérer son développement dans le domaine des crédits. Un portefeuille de quatre milliards d'euros en crédits est visé d'ici quatre ans. Actuellement, bpost banque possède une part importante de ses actifs sous la forme d'obligations de l'État belge, lesquelles rapportent de moins en moins en raison d'un taux d'intérêt plancher. Par conséquent, bpost banque cherche à convertir ses dépôts, près de dix milliards d'euros, dans des actifs plus rémunérateurs par le biais des crédits. Elle a signé une série de contrats en ce sens, notamment en rachetant Krefima, un réseau de courtiers en crédits basé à Anvers, et en signant un accord de financement avec Elantis, réseau de courtage appartenant à Belfius.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner de plus amples informations sur ces investissements? En quoi l'achat de Krefima et d'Elantis vont-ils soutenir le développement en crédits de bpost banque? Enfin, quels sont les objectifs à long terme de bpost banque en matière de crédits hypothécaires, de placements et de crédits à la consommation?

Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Devin, bpost banque est une banque belge détenue à parts égales par bpost et par BNP Paribas Fortis. Elle est gérée par un comité de direction indépendant. Jusqu'à présent, elle n'offrait qu'une gamme de produits d'épargne, d'investissement et de gestion quotidienne.

Afin de mieux répondre aux besoins de ses clients et d'augmenter le rendement sur actifs à la suite de la baisse des rendements sur les OLOs, bpost banque estime qu'il importe pour elle de diversifier ses activités pour des raisons commerciales et financières. C'est pourquoi elle a entrepris de développer ses activités de crédit. Ce développement se déroule, d'une part, en étendant l'offre dans les bureaux de poste - qui sont le canal de distribution privilégié de bpost banque - et, d'autre part, en prenant plusieurs initiatives stratégiques.

Dans ce cadre, bpost banque a signé un accord de financement avec l'opérateur de crédit Elantis, filiale de Belfius Insurance. Le rachat de Krefima lui donne également accès à un réseau de plus de 1 500 courtiers. Krefima est le principal acteur indépendant sur le marché du crédit aux particuliers par le biais du courtage.

Par ces différents canaux de distribution, bpost banque ambitionne d'atteindre un portefeuille de crédits de 4 milliards d'ici 2020. Les données sur les objectifs à long terme de bpost banque en matière de crédits hypothécaires, de placements et de crédits à la consommation sont des informations confidentielles de l'entreprise. Vous comprendrez que bpost banque ne souhaite pas les divulguer.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

26 Questions jointes de

- Mme Catherine Fonck au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les conditions d'attribution d'un contrat de nettoyage par le SPF Finances" (n° 16259)
- M. Marco Van Hees au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les tarifs des services de nettoyage au SPF Finances" (n° 16317)

26 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Catherine Fonck aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de voorwaarden voor de toekenning van een schoonmaakcontract door de FOD Financiën" (nr. 16259)
- de heer Marco Van Hees aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de tarieven van de schoonmaakdiensten bij de FOD Financiën" (nr. 16317)
- 26.01 Marco Van Hees (PTB-GO!): Monsieur le ministre, l'Union générale belge du nettoyage (UGBN) a

récemment dénoncé le fait que le SPF Finances aurait conclu un contrat de nettoyage avec une firme privée au tarif horaire de 16,91 euros. L'UGBN suspecte qu'un tarif si bas ne puisse être octroyé qu'en pratiquant de la fraude sociale et fiscale.

On comprend aisément cette vive réaction: si des entreprises éludent les charges sociales et fiscales, elles peuvent proposer des tarifs plus bas et fausser ainsi les règles de concurrence vis-à-vis des firmes qui respectent la loi.

Mais du point de vue des pouvoirs publics, cette fraude supposée est également dommageable. Ce qui est gagné du côté des dépenses, en payant des prix bas pour les services de nettoyage, est perdu du côté des recettes, puisque des contributions fiscales et parafiscales ne sont pas versées. Et la perte dépasse le gain puisque c'est l'ensemble du système social et fiscal qui est ainsi mis à mal.

L'UGBN pointe tout particulièrement un récent contrat de nettoyage conclu par le SPF Finances pour un prix moyen de 16,91 euros de l'heure. J'ai retrouvé la société qui a obtenu le marché à un tel tarif. En analysant le bilan social accompagnant les derniers comptes annuels (2015) de la société en question, je constate un coût salarial horaire d'environ 23 euros. Ce montant est obtenu en divisant les coûts salariaux annuels par le nombre total d'heures prestées sur l'année par le personnel.

Monsieur le ministre, sans devoir mentionner le nom de cette société, vous disposez de suffisamment d'informations pour l'identifier et répondre aux questions suivantes.

Comment une société peut-elle vendre pour 16,91 euros une heure de travail qui lui coûte 23 euros, sans même tenir compte des autres charges (services et biens divers, amortissements, charges financières, etc.) et de la marge bénéficiaire, puisque la société est en boni? Quels sont les critères retenus et la procédure suivie par le SPF Finances pour sélectionner les firmes chargées du nettoyage? Aucune analyse des comptes de la société retenue – incluant le coût salarial horaire – n'est-elle menée pour évaluer la faisabilité des missions de nettoyage dans un cadre respectueux des lois sociales et fiscales? Si, moi, je constate cette anomalie, il me semble que l'administration peut faire de même. Enfin, envisagez-vous des mesures pour empêcher que de telles situations perdurent?

Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Van Hees, mon administration m'a indiqué que les informations divulguées par l'UGBN dans son communiqué du 23 janvier dernier sont inexactes à plus d'un titre: tout d'abord, en prétendant que le SPF Finances favoriserait la fraude sociale et, ensuite, en évoquant un taux horaire erroné dans ce communiqué Belga.

Il me semble en outre important de rappeler que l'UGBN représente, certes, une bonne part du secteur du nettoyage, mais certainement pas sa totalité.

Le taux de 25 euros de l'heure est fixé par cette union professionnelle sans que mes services disposent de la méthode de calcul. Il ne peut, en aucun cas, servir de référence sous peine d'entraver la concurrence avec les sociétés de nettoyage qui ne seraient pas membres de l'UGBN ou qui ressortissent au champ de l'économie sociale. Il semble également constituer une entrave à la concurrence pour les membres de cette association.

S'agissant du cas visant l'UGBN, il est à noter, par ailleurs, que l'adjudicataire en est membre.

Par ailleurs, conformément à l'article 21 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics, mes services procèdent systématiquement à la vérification des prix pour voir si on est en présence de prix pouvant être considérés comme étant anormalement bas.

Sur base des justifications apportées par les soumissionnaires, il a été à chaque fois considéré que celles-ci étaient plausibles au regard des connaissances dont mes services disposent des différents régimes d'aide à l'emploi généralement invoqués par les sociétés membres de l'UGBN pour s'écarter de taux horaires fixés par l'UGBN.

Sans attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics, mes services ont adopté une série de mesures visant à lutter contre la fraude sociale. Premièrement, les cahiers spéciaux de charge imposent l'engagement de chaque soumissionnaire à respecter la législation du droit du travail de la sécurité sociale. Deuxièmement, le critère d'attribution pris est encadré par une fourchette

d'heures pour accomplir les prestations demandées. Un minimum et un maximum d'heures sont fixés annuellement et il ne peut être dérogé ni au minimum ni au maximum. Cette fourchette vise à empêcher que certains soumissionnaires cassent les prix sans pouvoir réaliser les prestations demandées. Je m'étonne dès lors que l'UGBN puisse affirmer que mes services accepteraient le prix le plus bas sans avoir égard à la faisabilité de ce prix. Troisièmement, des mesures concrètes ont été mises en œuvre au niveau de l'exécution des marchés: communication des contrats de travail et de l'identité du personnel du prestataire; communication de la déclaration DIMONA ou LIMOSA de chaque membre du personnel pour s'assurer que ceux-ci sont en règle au niveau de la législation sociale et afin d'éviter que la société ne fasse appel à des ouvriers d'autres sociétés pour accomplir des prestations. Communication du type de contrat d'emploi liant le personnel à l'entrepreneur; communication, aussi, du permis de travail; enregistrement systématique de la présence avec utilisation d'une grille à compléter en demandant le nom, le prénom, l'heure d'entrée et de sortie ainsi que la société par laquelle ils sont employés; enfin, un monitoring des prestations.

En ce qui concerne ces dernières mesures, elles s'inscrivent dans la droite ligne du plan du secrétaire d'État à la lutte contre la fraude sociale, notamment, en ce qui concerne le volet consacré à l'enregistrement des présences.

<u>26.03</u> **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Monsieur le ministre, je vous remercie. L'éventail des mesures que vous me détaillez me rassure. De manière générale, je trouve qu'elles sont bonnes. Par contre, quand vous dites que le communiqué de l'UGBN comprend des affirmations inexactes, de quoi parlez-vous? Des 16,91 euros? C'est ça l'information inexacte du communiqué? C'est ce qui pose problème. Si une firme propose un marché de nettoyage à 16,91 euros de l'heure et qu'elle pratique des prix de 23 euros de l'heure, comme j'ai pu le constater dans ces comptes annuels, c'est problématique. Donc, quelle est l'information inexacte dans le communiqué de l'UGBN?

Johan Van Overtveldt, ministre: Je crois que je vous ai donné le contexte dans lequel ces chiffres sont examinés. (...) les 25 euros dont le taux horaire dont on parle tout le temps.

26.05 **Marco Van Hees** (PTB-GO!): Vous contestez donc les 25 euros mentionnés dans le communiqué de l'UGBN.

26.06 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Les responsables du SPF font l'examen de tout cela. C'est au cas par cas.

<u>Q6.07</u> **Marco Van Hees** (PTB-GO!): J'ai noté cela, l'examen et toutes les mesures. Mais vous nous dites qu'il y a des informations fausses dans le communiqué de l'UGBN. Je veux savoir si cette information fausse, c'est la moyenne de 25 euros de l'heure ou le fait que cette société ait eu le marché pour 16,91 euros de l'heure. C'est toute la différence. Si c'est l'estimation des moyennes par l'UGBN, c'est le problème de l'UGBN. S'il y a une société qui prend des marchés de nettoyage à 16,91 euros de l'heure, il y a un problème et les mesures prises par le SPF Finances pour contrôler les marchés publics ne sont pas suffisantes. 16,91 euros de l'heure, surtout quand on examine les comptes annuels de cette société, c'est significatif d'un problème, puisque leur propre coût salarial est supérieur à 16,91 euros.

26.08 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Je viens d'indiquer que des mesures ont été prises au niveau du coût du travail. C'est un peu compliqué, mais c'est comme ça.

26.09 Marco Van Hees (PTB-GO!): Je n'aurai donc pas de réponse à ma question.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

27 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxation de revenus issus de l'économie collaborative" (n° 16323)

27 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het belasten van de inkomsten uit de deeleconomie" (nr. 16323)

27.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, un arrêté royal du 12 janvier 2017 détermine le précompte professionnel pour les revenus soumis à l'impôt sur les revenus. À cet égard, les revenus issus de l'économie collaborative seraient particulièrement concernés, avec une retenue à la

source de 10 % et ce, en partenariat avec les plates-formes concernées.

Nonobstant la régulation nécessaire de la nouvelle économie numérique et de la consommation collaborative, en ce compris sur le plan fiscal, un certain nombre de questions sont posées. Ainsi, certains observateurs craignent que ce nouveau cadre pénalise les offres de services par un déficit d'attractivité; d'autres estiment qu'il pourrait même y avoir une forme de discrimination. En effet, selon certains juristes, "les revenus locatifs de biens privés ne sont pas soumis à taxation. Par conséquent, taxer le même bien dont la location se ferait par une plate-forme collaborative risque de susciter des critiques".

Dès lors, monsieur le ministre, je souhaiterais faire le point sur ce dossier en vous posant les questions suivantes. À l'aune des remarques exprimées, pouvez-vous nous préciser la portée de cet arrêté? Quelles réponses peuvent-elles être fournies pour rassurer les consommateurs et les entrepreneurs collaboratifs? Par ailleurs, quels mécanismes ont-ils été prévus pour faciliter la collaboration effective des plates-formes concernées dans ce cadre?

27.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Calomne, il convient d'abord de rappeler brièvement le régime introduit par la loi-programme du 1^{er} juillet 2016. Sont imposés en tant que revenus divers au taux effectif de 10 %, depuis le 1^{er} juillet 2016, les revenus provenant de services entre particuliers fournis via une plate-forme d'économie collaborative agréée par le Roi ou organisée par une autorité publique. Sont explicitement exclus les revenus qui sont qualifiés de revenus mobiliers, immobiliers ou professionnels.

Le Code des impôts sur les revenus prévoit donc que les revenus de la location de biens privés sont exclus de ce régime, étant donné qu'il s'agit soit de revenus mobiliers, soit de revenus immobiliers.

Ces revenus mobiliers ou immobiliers subissent le régime ordinaire, à savoir un impôt distinct à 30 % pour les revenus liés à la location de meubles et la globalisation pour les revenus immobiliers.

Il ne peut pas être question de discrimination puisque aucun régime particulier ne s'applique aux locations de biens faits sur une plate-forme agréée.

L'arrêté royal du 12 janvier 2017 qui détermine le précompte professionnel applicable aux revenus issus de l'économie collaborative ne fait que déterminer le montant du précompte professionnel qui doit être prélevé par les plates-formes électroniques.

Conformément au texte de loi, lorsqu'une indemnité globale est demandée à la fois pour un service presté et pour une location mobilière ou immobilière et que les particuliers ne déterminent pas eux-mêmes la ventilation de cette indemnité globale, seuls 20 % de ladite indemnité globale sont imposables à titre de revenus issus de l'économie collaborative, ce qui justifie, dans ce cas, l'application d'un précompte professionnel d'environ 2 %. Si le revenu est uniquement relatif à une prestation de service, le taux de précompte professionnel est alors de 10 %. Cet arrêté sera prochainement soumis à la Chambre des représentants pour confirmation.

Un autre arrêté royal également pris le 12 janvier 2017 fixe les conditions et modalités d'agrément des plates-formes électroniques. Ces dernières sont incitées à participer, dans la mesure où les revenus de leurs utilisateurs bénéficieront d'une imposition effective de 10 % au lieu d'un taux ordinaire pour les revenus divers de 33 %.

On peut donc raisonnablement penser que les prestataires des services voudront utiliser une plate-forme agréée.

27.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

28 Questions jointes de

- Mme Catherine Fonck au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le SECAL" (n° 15529)
- Mme Muriel Gerkens au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le SECAL" (n° 15676)

- Mme Sabien Lahaye-Battheu au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la perception des pensions alimentaires par le SECAL et le paiement des frais exceptionnels" (n° 16084)
- 28 Samengevoegde vragen van
- mevrouw Catherine Fonck aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de DAVO" (nr. 15529)
- mevrouw Muriel Gerkens aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de DAVO" (nr. 15676)
- mevrouw Sabien Lahaye-Battheu aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de inning van onderhoudsgeld via de DAVO en de betaling van de buitengewone kosten" (nr. 16084)

<u>Muriel Gerkens</u> (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, comme vous le savez, le SECAL remplit une mission particulièrement importante. Le nombre de demandes en vue d'obtenir des avances consécutivement à des non-paiements de créances alimentaires pour l'éducation des enfants ne cesse d'augmenter. Ainsi, à la fin du mois de novembre, nous en étions à 10 666 dossiers correspondant 18 170 enfants. Le montant des avances croît également, puisque nous avons dépassé les 25 millions depuis 2015. En outre, si les taux de recouvrement augmentent légèrement depuis que ce dispositif est entré en vigueur, ils n'atteignent cependant que les 35 ou 36 %.

Nous voilà donc devant une situation à laquelle il faut trouver une solution. Parmi celles qui sont évoquées de longue date par la Commission d'évaluation du SECAL en vue de faciliter les missions d'avances et de recouvrement, il est suggéré que le SECAL ait accès aux jugements relatifs aux créances alimentaires. L'objectif est d'éviter des démarches administratives compliquées aux fins de vérifier si des avances sont nécessaires et, dans l'affirmative, de connaître leur montant ainsi que celui du recouvrement.

Dans sa note de politique générale 2017 et dans le budget 2017, le ministre de la Justice a déclaré que la plate-forme VAJA permettrait le transfert automatique des décisions vers les avocats. Cependant, il estimait que la justice de paix et les tribunaux de la famille ne faisaient pas partie des instances figurant dans la plate-forme. Je l'ai interrogé, et il m'a répondu que ce serait seulement le cas à partir de la fin de l'année. Autrement dit, les informations relatives aux jugements portant sur les créances alimentaires ne sont pas accessibles au SECAL.

Par ailleurs, il a également soutenu: "Grâce à la modification prévue dans le projet de loi Pot-pourri IV, le SECAL pourra être équipé d'une e-box. (La plate-forme VAJA) pourra donc communiquer électroniquement avec le SECAL. Le problème du SECAL est qu'il ne dispose pas d'un titre exécutoire en vue d'une action récursoire contre un débiteur d'aliments. Donc, ce problème n'est pas résolu sur le fond par une copie de jugement.

Il est nécessaire d'adapter la loi afin d'habiliter le service à rédiger lui-même des titres exécutoires sur la base de la décision d'intervenir et du paiement effectif des pensions alimentaires".

Dès lors, je voudrais savoir si le SECAL doit entamer une démarche de sorte à ce qu'il rencontre les exigences attendues et si vous êtes en contact avec le ministre de la Justice à cette fin.

28.02 Sabien Lahaye-Battheu (Open VId): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, de invalshoek van mijn vraag is anders maar raakt dezelfde problematiek.

De DAVO komt niet tussen in de betaling van voorschotten voor buitengewone kosten. Nochtans zijn er ook op dit gebied veel problemen van niet-betaling. Als een ouder de buitengewone kosten gedwongen wil invorderen, moet dat gebeuren via betekening en gedwongen uitvoering van het vonnis.

Als de DAVO tussenkomt met betrekking tot het onderhoudsgeld, dan wil de dienst de grosse, de uitvoerbare titel van het vonnis in eerste instantie, in zijn bezit. Dat is een vereiste. Er wordt echter geweigerd de grosse terug te bezorgen aan de persoon in kwestie voor de gedwongen uitvoering van de buitengewone kosten. De onderhoudsgerechtigde heeft bijgevolg de volgende keuze. Ofwel het dossier bij de DAVO stopzetten en zelf via gedwongen uitvoering het onderhoudsgeld en de buitengewone kosten innen. Ofwel het dossier bij de DAVO verder laten lopen en de buitengewone kosten alleen dragen.

Mijnheer de minister, bent u op de hoogte van deze problematiek? Ziet u een oplossing voor het probleem?

Zo ja, welke?

28.03 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mevrouw Lahaye-Battheu, eerst en vooral, gelieve mij te verontschuldigen, maar het antwoord op uw vraag werd volledig in het Frans voorbereid.

Dans l'état actuel de la réglementation, le SECAL procède au recouvrement des montants dus à titre de pension alimentaire, au moyen d'une contrainte. C'est un titre exécutoire que l'administration s'est créé pour elle-même. Le SECAL a donc bien la possibilité de rédiger lui-même un titre exécutoire. Il peut aussi utiliser la grosse, une copie exécutoire délivrée aux parties de la décision judiciaire remise par le créancier d'aliments.

La mise à disposition du SECAL des jugements et arrêts allouant une pension alimentaire via le fichier central des jugements, arrêts et actes allouant une pension alimentaire, prévue par la loi de 2014, ou par l'intermédiaire de la plate-forme VAJA, ira dans le sens d'une simplification administrative et d'une uniformisation des méthodes de travail lors de la constitution et du traitement des dossiers, par ce service. Ceci ne l'empêche cependant pas de pouvoir délivrer une contrainte afin de recouvrer les pensions alimentaires.

Dans ma note de politique générale du 28 octobre 2016, j'exprimais d'ailleurs ma volonté d'aller vers une codification, une harmonisation et une simplification des procédures et des règles de recouvrement de toutes les créances de droit public en ce compris les recouvrements non fiscaux et le SECAL. Dans ce contexte, nous devons poser la question du maintien de la contrainte en tant que moyen de recouvrer les créances alimentaires. La rédaction d'une contrainte est en effet une procédure ancienne qui occasionne une charge de travail manuel importante. On pourrait envisager de la remplacer par un procédé plus rapide, moderne et utilisant les techniques informatiques, à l'instar de ce qui est prévu pour les créances non fiscales par la loi de 1949, modifiée par la loi-programme de 2016.

Comme vous l'indiquez, les données utiles au SECAL, notamment celles contenues dans la décision des tribunaux de la famille, ne sont actuellement pas disponibles dans une base de données. La question de l'accès du SECAL est dès lors prématurée.

<u>Muriel Gerkens</u> (Ecolo-Groen): J'entends bien votre réponse et les objectifs que vous poursuivez. Nous les partageons évidemment. Pouvoir simplifier et partir des données des jugements est bien, mais il faudra malheureusement attendre encore un an.

Vous ne partagez pas l'analyse du ministre de la Justice qui dit que le SECAL ne dispose pas d'un titre exécutoire en vue d'une action récursoire contre un débiteur d'aliments. Selon vous, le SECAL a tous ces pouvoirs-là et il n'y a rien à changer.

Je ne sais pas si le fait que vous ne soyez pas d'accord sur l'appréciation porte à conséquence, mais il serait bon que vous en discutiez. Je vous invite dès lors à harmoniser le points de vue pour voir s'il y a quelque chose à faire au-delà de cette plate-forme où j'espère que ça ira plus vite que d'ici fin 2017.

28.05 **Sabien Lahaye-Battheu** (Open Vld): Mijnheer de minister, ik meen geen antwoord te hebben gekregen met betrekking tot het specifiek probleem dat ik aanhaalde.

Ik geef als voorbeeld een ouder die iedere maand 600 euro onderhoudsgeld moet ontvangen, maar dat niet krijgt en daarom de DAVO contacteert volgens de voorwaarden. Daarnaast zijn er buitengewone kosten, bijvoorbeeld twee kotstudenten, waarvoor de andere ouder elke maand bijvoorbeeld 300 euro moet betalen, de helft van de kamerprijs, aan de andere ouder, maar die betalingen gebeuren evenmin. De benadeelde ouder belt naar de DAVO met de boodschap die gelden zelf te willen invorderen, waarvoor die ouder de grosse nodig heeft. De DAVO houdt echter zelf de grosse bij om te vermijden dat er twee keer zou worden ingevorderd.

Die filosofie begrijp ik ergens wel, maar dan sta je daar als ouder. Als ouder kan men dan beslissen om zijn plan te trekken met die kamerkosten, maar voor sommige ouders is dat onbetaalbaar. Ook kan de ouder ervoor opteren om de grosse te laten overmaken en alles zelf te innen.

U mag mij niet verkeerd begrijpen, ik pleit er niet voor dat de overheid de buitengewone kosten ten laste neemt, maar er doet zich een praktisch probleem voor, dat sommige ouders voor een moeilijke keuze

plaatst.

<u>28.06</u> Minister **Johan Van Overtveldt**: Als u ermee akkoord gaat, dan zal ik u op die specifieke vraag een uitgebreid antwoord per mail bezorgen.

L'incident est clos. Het incident is gesloten.

Question de Mme Muriel Gerkens au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les nouvelles exigences de la FSMA vis-à-vis des sociétés coopératives" (n° 16040)

Vraag van mevrouw Muriel Gerkens aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de nieuwe vereisten van de FSMA ten aanzien van coöperatieve vennootschappen" (nr. 16040)

<u>29.01</u> **Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, cette question un peu compliquée me semble d'une grande importance.

Monsieur le ministre, le 27 octobre 2016, la FSMA a publié une communication interprétative relative à l'obligation de publier un prospectus en cas d'offres publiques pour les sociétés coopératives agréées suite à la loi du 25 avril 2014 modifiant la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Jusqu'à ce jour, il y avait exemption de prospectus pour les coopératives agréées. Mais il semblerait que la FSMA considère maintenant que les coopératives poursuivant un but mixte, c'est-à-dire qui procurent aux associés un avantage économique ou social dans la satisfaction de leurs besoins privés et professionnels, ne bénéficient plus de cette exemption.

La FSMA estimait que l'émetteur devait veiller à ce que les particuliers ne souscrivent pas plus de 5 000 euros. Aujourd'hui, elle estime que le plafond de 5 000 euros est applicable à tous les coopérateurs qui souscrivent à l'offre publique effectuée par la coopérative, qu'ils soient particuliers ou non.

La FSMA a également modifié son point de vue sur un autre élément: elle estime aujourd'hui qu'il est possible de combiner une offre publique exemptée avec une offre distincte ne revêtant pas un caractère public et donc non soumise au plafond de 5 000 euros. Par exemple, une offre destinée aux associés fondateurs, qui seraient moins de 150 – puisque c'est une limite qu'elle impose – est concernée par cette disposition.

Pour pouvoir parler d'offres distinctes, la FSMA recommande de recourir à des instruments de placement différents, et donc à des catégories de parts différentes, des avantages et des retours différents. Sinon, elle considère qu'il s'agit de fausses catégories.

Les sociétés coopératives agréées à finalité sociale sont donc obligées de modifier leurs statuts concernant les conditions dans lesquelles elles feraient de nouveaux appels à de la capitalisation auprès de leurs coopérateurs existants ou auprès de nouveaux coopérateurs.

L'effet secondaire est que toutes les coopératives vont donc être obligées de catégoriser leurs coopérateurs, alors qu'ils participent à un même projet. Il va sans doute falloir inventer des systèmes de catégories différentes, donc de droits de vote différents ou de retours différents, alors que dans la philosophie de nombreuses coopératives, surtout à finalité sociale, il y a uniformisation des droits que donne l'achat ou la participation financière dans cette coopérative.

Mais cela signifie aussi que toute coopérative agréée à activité mixte qui souhaite faire appel à de nouvelles parts pour un total supérieur à 5 000 euros devra publier un prospectus, lequel coûte horriblement cher. D'après les barèmes consultables sur le site de la FSMA, si l'opération est inférieure à un million, il faut débourser 5 800 euros. Ensuite, cela passe à 10 880 euros entre 1 et 10 millions, et ensuite, 21 750 euros si la limite des dix millions est dépassée. Cela constitue malgré tout un obstacle au développement des coopératives, me semble-t-il.

Je voudrais vous demander si les nouvelles interprétations de la FSMA rencontraient les objectifs politiques du gouvernement vis-à-vis des sociétés coopératives? La réforme du Code des sociétés est en cours sous

la houlette du ministre de la Justice, M. Geens, et concerne également les sociétés coopératives. Est-ce que cela résulte déjà de ces travaux? Quelle est votre attitude par rapport à cette nouvelle interprétation de la FSMA? En soumettant les sociétés à gestion participative comme les coopératives aux mêmes exigences que les sociétés capitalistes, n'est-ce pas menacer leur développement voire leur existence?

29.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Madame Gerkens, en 2014, les conditions auxquelles les sociétés coopératives agréées pouvaient bénéficier d'une exemption de prospectus lors d'une offre publique de parts ont été accordées avec la législation concernant leur agrément et adaptées en fonction de la nouvelle réalité économique de laquelle il est constaté que dans certains cas, des parts sont acquises non pas pour effectuer un placement mais bien pour pouvoir recourir aux services des coopératives. Dans le cas des coopératives visant exclusivement ou également à procurer un avantage à des particuliers, un maximum de 5 000 euros par coopérateur est prévu.

Ce seuil n'est toutefois pas applicable aux sociétés coopératives auxquelles les coopérateurs adhèrent pour des raisons professionnelles, par exemple des coopératives agricoles ou dans le secteur de la distribution. La modification législative concernant les coopératives est indépendante de la réforme du droit des sociétés.

Sur la base des questions qu'elle a depuis lors reçues dans ce contexte, la FSMA a donné, non pas une nouvelle interprétation des conditions, mais a uniquement fourni des précisions conformes à l'objectif poursuivi par le législateur et ce, sans imposer une quelconque obligation supplémentaire. Suite aux questions reçues, la FSMA a effectivement précisé que selon son analyse, la limite de 5 000 euros est applicable à tous les souscripteurs mais que ceux-ci ne visent que les offres publiques. Ce plafond ne s'applique pas à des offres qui ne revêtent pas un caractère public, ce qui va de soi.

Pour le surplus, je rappelle que si les coopératives agréées peuvent, moyennant le respect des conditions prévues, émettre des parts jusqu'à cinq millions d'euros sur une période de douze mois sans publier de prospectus, d'autres sociétés sont en général autorisées à le faire que jusqu'à un montant de 100 000 euros. L'exemption de prospectus pour les sociétés coopératives agréées vise donc à trouver un équilibre entre le développement du secteur coopératif d'une part et la protection des coopérateurs d'autre part. Depuis la modification législative, 43 sociétés coopératives ont fait savoir à la FSMA, conformément à la loi prospectus, qu'elles faisaient usage de l'exemption du prospectus précité.

29.03 **Muriel Gerkens** (Ecolo-Groen): Autant je peux évidemment partager la préoccupation de protéger les coopérateurs dans leurs investissements, autant la participation et l'investissement dans une coopérative font justement partie d'un investissement citoyen avec participation et contrôle de la part des coopérateurs sur la gestion.

Je suis moi-même membre de plusieurs coopératives et je m'aperçois que pour le moment s'opèrent des changements de statuts. Des coopératives qui fonctionnent bien et veulent augmenter leur capital et des coopérateurs qui veulent investir dans ce genre de sociétés, ayant participé à la fondation des coopératives, sont heurtés de ne pas pouvoir participer davantage lorsqu'il y a besoin de capital supplémentaire pour développer l'activité économique ou de services qui y est liée.

Par ailleurs, obliger les coopératives à créer des catégories de parts avec des avantages différents – ce sur quoi la FSMA semble vraiment arrêtée –, avec une justification de la mise en place de parts différentes et de bénéficiaires différents, semble porter préjudice au développement et à la participation citoyenne.

Je trouve qu'on met beaucoup d'énergie à vouloir soi-disant protéger le coopérateur mais j'ai l'impression qu'il s'agit plutôt d'empêcher le développement de ce type d'activités économiques par rapport à d'autres types d'activités économiques où les possibilités de contrôle des actionnaires - ici ce sont des coopérateurs - sont nettement moindres. J'aimerais qu'on réfléchisse à nouveau à ce propos.

Enfin, l'information vers les sociétés coopératives n'a pas du tout été proactive. C'est parce qu'un journal comme *Financité* a publié des articles et alerté les coopératives que celles-ci ont été bien informées. Je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu d'information proactive.

Het incident is gesloten. L'incident est clos.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.54 uur.

La réunion publique de commission est levée à 16.54 heures.